
S É N A T

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES CULTURELLES

Mercredi 28 avril 1982. — *Présidence de M. Léon Eeckhoutte, président, et de M. Michel Miroudot, vice-président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a entendu M. Pierre Moinot, de l'Académie française, président de la commission de réflexion sur l'audiovisuel.*

M. Pierre Moinot a rappelé que le Premier ministre lui avait donné pour mission d'orienter les réflexions de cette commission sur trois axes : l'autonomie, la décentralisation et l'encouragement à la création. La commission et les cinq groupes de travail qui lui étaient adjoints ont procédé à 183 auditions et reçu communication de 273 contributions écrites.

Une première constatation s'est imposée : aucun pays n'a jusqu'ici intégré dans son corps de loi le droit à la communication. Alors que les déclarations sur les droits de l'homme foi-

sonnent, la liberté de communiquer n'y est pratiquement jamais mentionnée. Elle constitue pourtant le véhicule obligé pour l'expression de toutes les autres libertés.

Il est apparu, cependant, nécessaire de tempérer l'affirmation de la liberté, d'une série de limites car l'espace hertzien est un bien rare et limité. La puissance publique est garante de l'organisation des spectres de télécommunication ou de l'occupation du domaine public par des câbles. Au surplus, il n'est pas excessif de lui confier la protection des bonnes mœurs ou la défense de l'identité culturelle de la nation.

L'Etat peut exercer ces missions, en les confiant à un service public de la communication audiovisuelle comprenant un secteur public et un secteur privé.

M. Pierre Moinot a ensuite traité des moyens de tempérer les prérogatives de la puissance publique. Certes, il revient à l'Etat de s'assurer de l'équilibre général des moyens financiers, de définir les politiques industrielle et culturelle de l'audiovisuel, de réserver certaines fréquences pour des missions particulières ou encore de veiller à l'action extérieure dans ces domaines. Mais, il faut aussi éviter que des emprises, de toute nature, n'atteignent les organes chargés de l'audiovisuel, comme d'éviter en sens contraire que ceux-ci ne s'érigent en puissances autonomes.

C'est dans cette perspective qu'a été proposée la création d'une haute autorité. Enumérant les fondements constitutifs de sa légitimité et de son indépendance, M. Pierre Moinot a plus particulièrement retenu :

- la qualité des hommes, l'inamovibilité, une durée de fonction assez longue et le non-renouvellement du mandat ;
- des pouvoirs assez étendus comme l'attribution des fréquences, la fixation des cahiers des charges du service public, la répartition des moyens financiers, ainsi que certains pouvoirs de conciliation et d'arbitrage.

Outre la haute autorité, la commission de réflexion avait envisagé d'instituer un conseil national de la communication audiovisuelle représentant les forces politiques, économiques et sociales ainsi que des professionnels de l'audiovisuel, des créateurs et du public.

M. Pierre Moinot a ensuite évoqué deux autres volets essentiels des réflexions de sa commission :

- la création, dont la liberté doit être totale ;
- la décentralisation considérée comme prioritaire par le Premier Ministre.

Des propositions concrètes ont été formulées, comme l'institution de conseils régionaux de l'audiovisuel, la séparation de la télévision et de la radio, la possibilité pour les télévisions régionales de se doter de structures de production lourde.

La commission de réflexion avait longuement examiné les problèmes financiers, en particulier sur les points suivants :

— la redevance sur laquelle pèse un taux de T. V. A. excessif et qui sert à financer des actions qui incombent normalement à l'Etat (action extérieure, éducation, équipements, satellite) ;

— la publicité qui est enserrée dans des contraintes difficilement compatibles avec le développement des activités économiques, mais qui ne doit pas proliférer de manière anarchique sous peine de nuire à la presse écrite.

Toutes les considérations évoquées dans le rapport, a indiqué M. Pierre Moinot, sont la photographie d'un moment. L'évolution est telle que certaines propositions risquent d'être rapidement périmées.

Un débat s'ensuivit alors au cours duquel prirent part, outre le président **Léon Eeckhoutte**, **Mme Brigitte Gros**, **MM. Dominique Pado**, **Jean Cluzel** et **Charles Pasqua**.

Dans ses réponses, **M. Pierre Moinot** a indiqué :

— qu'il n'avait pas d'avis à formuler, ès qualité de président de la commission de réflexion, sur le projet de loi actuellement soumis au Parlement ;

— qu'il considérait, du point de vue d'un simple citoyen, que la haute autorité était limitée à des fonctions d'arbitrage et d'orientation, ce qui était déjà une bonne chose. On aurait toutefois pu lui donner le pouvoir d'élaborer les cahiers des charges ;

— qu'il convient que la loi dispose que la création est libre. Pour le surplus, ce sont ceux qui en sont responsables qui l'assument jusqu'à la suprême sanction : l'opinion du public ;

— qu'il importe d'organiser les relations entre la télévision et le cinéma afin d'éviter l'invasion des écrans par des productions étrangères, préjudiciables à notre identité culturelle.

La commission a, ensuite, entendu **M. Claude Puhl**, président de l'union des syndicats de la presse quotidienne régionale.

Après avoir affirmé que le projet de loi risquait de tarir les ressources de la presse régionale, **M. Claude Puhl** a déploré la pression croissante de la communication d'Etat qui résultera de ce texte. L'autorisation de la publicité sur deux chaînes de télévision nationales n'avait laissé à la presse que la publicité régionale. Si la télévision régionale diffuse à son tour de la

publicité, il faudrait, en contrepartie, autoriser la presse régionale à participer à cette télévision. Cela serait d'autant plus nécessaire que l'interdiction de la publicité sur les ondes de radio privées locales a abouti à éliminer la presse régionale de ce genre de radio. Finalement, la presse régionale serait écartée de l'audiovisuel en général.

Puis, au cours d'un échange de vues, **Mme Brigitte Gros, MM. Dominique Pado, James Marson et Charles Pasqua** ont interrogé M. Claude Puhl sur :

— la part de la publicité dans l'équilibre financier d'un journal ;

— les menaces que l'introduction de la publicité à la télévision régionale, notamment la publicité de distribution, ferait peser sur la presse régionale déjà en difficulté ;

— l'intérêt pour la presse régionale de participer à la communication audiovisuelle décentralisée ;

— l'interdiction faite à la presse régionale de diffuser à la télévision régionale des messages publicitaires pour la promotion.

Dans ses **réponses**, le président Claude Puhl a précisé que :

— la publicité représentait souvent 50 p. 100 des recettes d'un journal régional ;

— la publicité de distribution porterait un coup mortel à la presse régionale, alors que son exclusion rendrait supportable l'introduction de la publicité à l'échelon des régions ;

— la décentralisation passait aussi par l'écoute de la presse régionale.

Au cours d'une seconde séance tenue l'après-midi, la commission a entendu **M. Joël Le Tac**, président de l'Institut national de l'audiovisuel.

Le président de l'I. N. A. a, tout d'abord, rappelé que son établissement avait pour mission première la conservation des archives. L'accroissement des documents rend de plus en plus nécessaires les investissements, qu'il s'agisse du stockage ou du traitement. Le projet de loi permet que des dotations préciputaires soient affectées à l'I. N. A. à cette fin, mais il faudra les accroître dans des proportions importantes pour combler les retards accumulés dans le passé. Les possibilités techniques existent, seuls les moyens financiers font défaut.

La seconde mission de l'I. N. A., la formation professionnelle, doit être repensée : il faut distinguer la formation initiale et la formation continue. La première relève du système éducatif,

l'I. N. A. se bornant à définir le contenu des programmes et à informer ceux qui s'engagent dans cette voie sur les débouchés. La seconde peut être assumée directement par l'institut, qu'il s'agisse des recyclages, de la formation aux technologies nouvelles ou de l'accueil des stagiaires étrangers.

Ceci ne saurait toutefois amener l'I. N. A. à devenir une université de l'audiovisuel. Un tel organisme ne s'impose pas, eu égard à la faiblesse des débouchés.

La recherche constitue la troisième mission de l'institut. Il importe que les futurs cahiers des charges prévoient une place pour la diffusion des travaux. Bien que cela ne relève pas du domaine de la loi, il n'est pas inutile d'en rappeler la nécessité lors du débat au Parlement.

En réponse aux questions posées par le **président Léon Eeckhoutte**, **MM. James Marson** et **Charles Pasqua**, **M. Joël Le Tac** a notamment indiqué :

— que l'I. N. A. est mieux armé que la société de commercialisation prévue dans le projet de loi pour vendre les produits audiovisuels, dans la mesure où l'institut a une grande expérience des problèmes juridiques complexes des droits d'auteurs ;

— que l'accès des archives aux chercheurs est onéreux et qu'il incombe aux ministères concernés (éducation nationale, recherche, culture, etc.) d'en assurer le financement ;

— qu'il est nécessaire de fixer le régime de la propriété des archives, en introduisant, par exemple dans la loi, que, après un délai de trois ans, l'I. N. A. est propriétaire des dépôts, ce qui clarifierait sans doute les choses ;

— que les vidéothèques régionales sont les plus à même d'assurer la conservation des archives régionales. L'I. N. A. est en mesure d'intervenir comme conseil. Il ne saurait toutefois être question de lui confier toutes les archives audiovisuelles. Cela irait à l'encontre de la décentralisation des structures prévue dans le projet de loi.

La commission a ensuite entendu **M. Bertrand Labrusse**, **président directeur général de la Société française de production et de création audiovisuelle**. M. Bertrand Labrusse a, tout d'abord, rappelé l'importance de sa société, tant au plan national qu'international. La S.F.P. se situe parmi les trois plus grandes sociétés de production du monde.

Avec 2 500 personnes permanentes, 500 occasionnelles, 10 000 cachetiers, cette société réalise chaque année près de 2 000 heures de production — dont 200 heures de fiction —

soit un chiffre d'affaires de 1 milliard de francs. Ce potentiel de création associé à une technicité de pointe (vidéo mobile notamment) fait de la S.F.P. un partenaire apprécié.

Malgré ces atouts, la S.F.P. connaît actuellement des difficultés financières dues essentiellement au poids du passé. En effet, en 1974, la société a réparti son activité, tiers par tiers, autour de trois pôles :

- commandes de la télévision ;
- réalisations cinématographiques ;
- nouveaux médias.

Cette politique a conduit la S.F.P. à contracter des emprunts considérables (charge de 150 millions de francs) pour financer des investissements liés à ces objectifs (cité et plateau de Bry-sur-Marne).

La concurrence instituée entre les diverses sociétés de télévision a, depuis 1974, entraîné la baisse des commandes de ces dernières à la S.F.P. Aussi, en 1978, le déficit de la société de production atteignait 200 millions de francs.

Deux solutions s'offraient alors pour retrouver l'équilibre financier : augmenter la production ou diminuer les effectifs. La diminution des effectifs n'ayant pas produit les effets escomptés, l'augmentation du volume des activités est devenue l'objectif prioritaire.

Selon M. Bertrand Labrusse, cette politique commence à porter ses fruits. Les sociétés de programme ont beaucoup commandé ; les économies de gestion et la stabilisation du recrutement de personnels ont conforté cette tendance favorable.

Le déficit de la S.F.P. ne résulte pas d'un défaut structurel permanent, mais reflète les difficultés du passé. En effet, pour un déficit de 53 millions de francs (soit environ 5 p. 100 du chiffre d'affaires), 37,6 millions proviennent des annuités des emprunts ; d'autre part, près de 18 millions de francs de ristournes ont été consentis aux chaînes de télévision. La S.F.P. est donc une société fondamentalement viable.

La croissance de la S.F.P. a souvent été présentée comme une menace à l'encontre des sociétés de production du secteur privé. En réalité, la S.F.P. n'absorbe que 12 p. 100 des fonds de l'audiovisuel en général, et environ 15 p. 100 du fonds des sociétés de programme.

Les coûts de production de la S.F.P. sont le plus souvent comparables à ceux du secteur privé. Toutefois, pour les émis-

sions de fiction, le surcoût de la S.F.P. a trois causes : une qualité élevée, l'emploi des personnels permanents, les obligations de service public.

M. Bertrand Labrusse a déclaré que le projet de loi sur la communication audiovisuelle répondait aux préoccupations de la S.F.P. A cet égard, la prise de participation des chaînes dans le capital de la société permettrait d'apurer l'essentiel du passif.

Au cours du débat qui a suivi, **MM. Michel Miroudot, Charles Pasqua, Jacques Carat, James Marson et Michel Maurice-Bokanowski** ont posé à M. Bertrand Labrusse de nombreuses questions sur :

- le déficit de la S.F.P. et les moyens d'y mettre fin ;
- l'activité minima garantie à la S.F.P. et les sociétés de télévision ;
- l'augmentation des coûts de production ;
- les relations entre la société de commercialisation prévue dans le projet de loi et la S.F.P. ;
- le monopole éventuel de coproduction accordé à la S.F.P. ;
- l'emploi de personnels français dans les coproductions avec l'étranger ;
- l'élaboration d'une nouvelle convention collective.

Dans ses réponses, M. Bertrand Labrusse a estimé que :

- la solidarité entre la S.F.P. et les sociétés de programme était une des conditions de sa survie ;
- toutes les matières premières de la production augmentaient souvent selon des rythmes supérieurs à celui de l'inflation ;
- la société de commercialisation ne devrait, à l'instar de la Coface, intervenir que pour les ventes à l'étranger ;
- les relations entre la S.F.P. et les producteurs français ou étrangers ne posaient pas de problèmes majeurs ;
- l'élaboration d'une nouvelle convention collective permettrait de mettre fin à une excessive disparité de régimes.

La commission a enfin entendu **M. Roger Bouzinac, directeur général de la Fédération nationale de la presse française**. M. Roger Bouzinac s'est d'abord inquiété de l'augmentation très importante de la publicité qu'entraînera le financement du coût de la réforme de la communication audiovisuelle. Puis, il a indiqué que sa fédération avait attiré l'attention des pouvoirs publics sur les menaces qui pesaient de ce fait sur la presse.

MM. Jacques Carat, Michel Maurice-Bokanowski, Michel Miroudot et Charles Pasqua ont interrogé M. Roger Bouzinac sur :

- la limitation des programmes publicitaires imposée à la télévision ;
- la participation éventuelle de la presse à des radios libres ;
- les effets cumulés de mesures défavorables à la presse.

En réponse à ces questions, M. Roger Bouzinac s'est déclaré favorable au maintien d'une limitation des temps consacrés par la télévision à la publicité ainsi qu'à la participation de la presse aux radios libres. Puis, il a déploré l'absence de consultation de la presse lors de l'élaboration du projet de loi. Il a manifesté une vive inquiétude quant à la dégradation globale de la situation faite à la presse (suppression de l'article 39 bis du code général des impôts, hausse des tarifs postaux, suppression de la « ristourne » sur les communications téléphoniques, insuffisance des montants accordés au fonds d'aide pour la pénétration de la presse française à l'étranger).

Jeudi 29 avril 1982. — *Présidence de M. Léon Eeckhoutte, président, et de M. Adrien Gouteyron, vice-président.* — La commission a entendu **M. Pierre Desgraupes, président directeur général** de la société nationale de programme **Antenne 2**. M. Pierre Desgraupes a évoqué, en introduction, les quatre points du projet de loi sur la réforme de l'audiovisuel qui ont plus particulièrement attiré son attention :

— La haute autorité a des pouvoirs assez imprécis.

Ses rapports avec les conseils d'administration des différentes sociétés et avec la tutelle peuvent être des sources de conflits. Si les journalistes sont assurés de ne pas être soumis à son contrôle, il n'en va pas de même pour les réalisateurs. Or ceux-ci participent à la confection de certaines productions au même titre que les premiers. On voit donc mal comment des différends, s'ils surgissent, pourront être tranchés.

— La société de commercialisation risque de créer plus de problèmes qu'elle n'en résoudra.

Son institution méconnaît qu'il y a synergie entre la production ou la coproduction et la vente. Au demeurant, nul ne sait par qui la société sera animée.

— Le cinéma est privilégié dans la loi par rapport aux autres formes d'expression artistique. Imposer à la télévision des obligations envers l'industrie cinématographique n'est pas le moyen le plus sûr de le soutenir. Les fonds collectés iront-ils vraiment vers ceux qui en ont besoin ?

— Les cahiers des charges qui compléteront, comme en 1974, les dispositions législatives sont des instruments dangereux. La superposition des obligations de toute nature amenuise les pouvoirs des responsables des chaînes. Il faudrait, tout au contraire, alléger au maximum ces cahiers et laisser aux présidents des chaînes toute leur liberté d'action.

Un débat a suivi cet exposé. Y ont pris part, outre le président **Léon Eeckhoutte**, **Mme Brigitte Gros**, **MM. Dominique Pado**, **Roland Ruet**, **Charles Pasqua**, **Jules Faigt** et **Jacques Carat**.

Dans ses réponses, M. Pierre Desgraupes a déclaré :

— que la télévision avait évolué depuis les années 70, notamment dans le secteur de l'information. Les effectifs sont plus nombreux et la marge de manœuvre des responsables dans le choix de leurs collaborateurs est bien plus étroite ;

— qu'une durée de trois ans pour le mandat des présidents de chaîne est trop courte. Cinq ans seraient préférables ;

— qu'il est souhaitable de séparer les fonctions de programmeur et de producteur ;

— qu'il est à craindre que l'on prélève sur T.F. 1 et Antenne 2 les moyens de financement de la réforme de F.R. 3. Aux termes du projet, ces sociétés vont devoir aussi financer la Société française de production, avec pour seule contrepartie un contrôle sur sa gestion.

Aucune raison ne justifie de privilégier la Société française de production, car on ne saurait soutenir qu'à coût égal, elle soit techniquement supérieure aux sociétés privées de production.

— qu'il convient en cas de grève de créer un service réduit à sa plus simple expression. Les plaintes des usagers dissuaderaient les syndicats ;

— qu'il n'est pas souhaitable d'imposer des quotas de diffusion pour les films, comme pour les autres productions. En matière de télévision, la liberté doit être la règle.

La commission a entendu, ensuite, **M. Maurice Rémy**, président de Télédiffusion de France qui a estimé que, pour son établissement, le projet de loi innovait un peu ;

— Télédiffusion de France aura des missions nouvelles en Outre-Mer, puisque F.R. 3 sera déchargé de l'établissement et de l'entretien des réseaux de diffusion ;

— le statut des personnels sera déterminé par une convention collective ;

— enfin, la composition du conseil d'administration est légèrement modifiée.

M. Maurice Rémy a évoqué ensuite les problèmes que soulève le développement des nouvelles technologies :

Un premier secteur est constitué par la vidéographie, Antiope et les télétexes. Le projet de loi ne pose pas les bases d'un régime juridique autonome, même s'il permet de sortir du système des dérogations issues de la loi de 1974. La réforme autorise les évolutions mais sans les définir ni les encadrer.

Le second secteur, celui des câbles, est appelé à connaître un fort développement.

Au cours des dernières années, la politique en ce domaine s'était limitée à résorber les zones d'ombre. La question qui se pose pour l'avenir tient dans le contenu des réseaux câblés. Ceux-ci sont encore assez onéreux et il est peu probable que les usagers s'équipent, s'ils ne reçoivent par les câbles que ce que l'antenne leur offre déjà. La politique du câblage ne saurait être dissociée d'une politique des programmes.

Le troisième secteur concerne les satellites qui posent aussi davantage de problèmes de contenu que de technique.

Le satellite français à trois canaux sera lancé en juin 1985 ; le satellite de secours suivra au premier semestre de 1986. Après une période d'essai de deux à trois mois, la diffusion par satellite pourra commencer fin 1985.

Les problèmes de réception ne sont pas réglés même si la réception individuelle peut être assurée par une antenne parabolique de quatre-vingt dix centimètres. Il est peut-être préférable techniquement de coupler une antenne communautaire de quartier à un réseau de câbles.

Après un débat où sont intervenus **Mme Brigitte Gros, MM. Adrien Gouteyron, Charles Pasqua, Dominique Pado, Jules Faigt, Henri Le Breton**, le président de Télédiffusion de France a indiqué :

— que les fibres optiques sont encore plus coûteuses que le câble coaxial, car ce dernier envoie vingt à trente programmes contre deux à trois pour les premières ;

— que la résorption des dernières zones d'ombre est très coûteuse. Les usagers concernés sont de moins en moins nombreux. Dans certains cas, il en coûte 35 000 francs par habitant. Télédiffusion de France y consacre chaque année 60 millions de francs. Entre 1974 et 1982, les émetteurs ou réémetteurs sont passés de 2 730 à 7 140, alors que, dans le même temps, les effectifs de Télédiffusion de France n'augmentaient que de 3 000 à 3 500 agents.

— que la compétition industrielle sera âpre dans le domaine des satellites. Il convient de lier étroitement la politique technique avec la politique commerciale, et de créer les conditions pour que le marché intérieur soutienne l'industrie nationale ;

— que le développement des câbles se fera progressivement. Il existe actuellement 10 000 foyers équipés. Il est vraisemblable que 50 000 pourront l'être en 1982, pour atteindre 200 000, voire 500 000 en 1985. La plus grande circonspection s'impose. A vouloir se hâter, on risque de n'avoir pas les matériels français en nombre suffisant et d'être contraints de s'équiper avec des matériels étrangers.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 28 avril 1982. — *Présidence de M. Michel Chauty, président.* — La commission a procédé, tout d'abord, à l'examen des amendements déposés à la proposition de loi n° 207 (1981-1982), adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, dont M. Maurice Prévotau est le rapporteur.

Elle a donné un avis favorable au sous-amendement n° 19 de M. François O. Collet, à l'article 5, sous réserve d'une légère rectification de forme.

Elle a, en revanche, donné un avis défavorable aux sous-amendements n° 20 et 21 de M. Philippe de Bourgoing à l'article 7.

M. Maurice Prévotau a fait, ensuite, adopter par la commission une rectification de son amendement à l'article 7 tendant à rédiger comme suit la deuxième phrase de cet article :

« Lorsque l'alinéa 3 de l'article 2 de la loi de 1964 est applicable aux dommages causés aux exploitants agricoles, leur indemnisation est régie par la présente loi sur les catastrophes naturelles. »

La commission a procédé, en second lieu, à la désignation d'un rapporteur pour la proposition de loi n° 268 (1981-1982), présentée par MM. Marc Bœuf, Jean Peyrafitte, Henri Dufaut et les membres du groupe socialiste et apparentés, portant réforme de l'organisation régionale du tourisme.

MM. Pierre Lacour et Jean Peyrafitte étant candidats, le scrutin auquel il a été procédé a désigné M. Pierre Lacour comme rapporteur de cette proposition de loi.

La commission a également donné son accord de principe au projet de **mission d'information à Tahiti, en Nouvelle-Calédonie et à Singapour**, en septembre prochain. Son objet sera d'étudier d'une part, les problèmes du développement économique des territoires de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie, d'autre part, les conditions de l'expansion économique de la République de Singapour et les relations commerciales de ce pays avec la France.

Les différents groupes ont été invités par le président à transmettre au bureau de la commission les noms des candidats à cette mission.

Puis la commission a procédé à l'audition de **M. Roger Duroure, député des Landes**, sur les conclusions de son rapport « **Propositions pour une politique globale forêt-bois** », présenté au Premier ministre en sa qualité de parlementaire en mission.

M. Roger Duroure a défini les objectifs de la politique de la filière bois préconisée dans son rapport, en fonction de la situation de l'économie forestière et des industries du bois.

Avec quatorze millions d'hectares, la France possède le plus grand domaine forestier des pays de la C.E.E. Pourtant, ce patrimoine, qui représente un quart de la surface du pays, est encore insuffisamment mis en valeur. Au-delà, l'industrie de transformation du bois est souvent défailante et le déficit du commerce extérieur de la filière bois (bois, pâte à papier, panneaux, meubles, etc.) atteint douze milliards de francs.

A partir d'un constat sur la situation de la filière bois en France (problèmes de production, aspects industriels), l'auteur du rapport a formulé des propositions pour une « nouvelle politique forestière » ; celle-ci concerne la gestion des forêts (forêt privée tout particulièrement), l'organisation des marchés des bois, le développement de l'industrie du bois. Comment arriver à ce que la forêt française soit mieux gérée ? D'abord en portant les efforts sur la forêt privée, qui représente les trois quarts de la forêt française (9,5 millions d'hectares). Extrêmement morcelée — 85,9 p. 100 des propriétaires ont moins de quatre hectares — cette forêt est souvent difficile à gérer ; 48,4 p. 100 des surfaces sont en taillis, donc de faible production par rapport à des peuplements en futaie. C'est pourquoi, les actions suivantes sont proposées pour inciter les propriétaires à gérer ou à mieux gérer leur forêt. Chaque forêt à terme, quelle que soit sa surface, devra être dotée d'un plan de gestion rationnel ; le rapport préconise de modifier dans un premier temps le seuil de vingt-cinq hectares d'un seul tenant

au-dessus duquel le plan simple de gestion est obligatoire selon la loi de 1963 ; il serait porté à vingt-cinq hectares en un ou plusieurs tenants. Ce seront d'ailleurs des « plans de gestion », améliorés et rendus plus précis.

Regrouper la gestion est la seule solution face à l'atomisation de la propriété ; il faut ainsi améliorer les outils actuels nécessaires au regroupement (création d'associations syndicales de gestion forestière), faire réaliser de façon systématique, par les collectivités territoriales, des réseaux collectifs de desserte ; les groupements forestiers, dont la formule devra être améliorée, devront être développés.

Des possibilités d'améliorer les structures foncières sont proposées, afin d'éviter l'aggravation du morcellement.

Les missions des centres régionaux de la propriété forestière doivent être confirmées et étendues ; ils doivent disposer d'un service d'assistance de gestion, capable d'apporter aux propriétaires tous les conseils d'ordre juridique, économique, comptable, administratif nécessaires à la bonne gestion de leur forêt. Leurs techniciens pourraient aider à élaborer, voire établir et assurer le suivi des plans de gestion avec les propriétaires.

Les effectifs actuels des techniciens devront ainsi être considérablement renforcés ; ils devront assurer une mission de coordination des actions de vulgarisation et de gestion, qui sont actuellement dispersées.

En ce qui concerne les incitations financières, les aides du fonds forestier national (F. F. N.) devront être accrues, et leurs modalités d'octroi revues, afin qu'à terme elles ne soient attribuées qu'aux propriétaires ayant un plan de gestion et participant à un système de commercialisation groupé.

Une fiscalité incitative liée à l'existence de plans de gestion est recommandée, le système actuel n'encourageant pas suffisamment la gestion forestière. Il est ainsi proposé, en matière de taxation du capital, de maintenir le régime Serot (taux réduit de la taxe de publicité foncière sur les mutations à titre onéreux), de modifier le régime d'abattement sur l'assiette des droits de mutation à titre gratuit et de l'impôt sur les grandes fortunes (imposer à taux plein le sol pour sa valeur et exonérer les arbres ou les imposer sur une valeur réduite, par exemple). En matière d'impôt sur le revenu, proposer un régime d'imposition sur les bénéfices réels mieux adapté à la sylviculture ; le régime forfaitaire serait maintenu en deçà d'un certain seuil.

Quant à l'exonération trentenaire de la taxe foncière sur les propriétés non bâties touchant les terrains replantés en bois,

elle serait modifiée : modulation selon les essences, suppression de la part communale pour ne laisser que la contribution départementale ou régionale ; enfin, création d'une taxe foncière supplémentaire sur les petites parcelles boisées pour faciliter leur regroupement.

Dans les forêts publiques, la voie ouverte en 1966 avec la création de l'Office national des forêts, chargé de gérer les forêts domaniales et de mettre en œuvre le régime forestier dans les forêts des collectivités locales, doit être poursuivie, dans le cadre de la politique définie pour l'ensemble de la forêt française, en continuant l'effort d'équipement des massifs en voie de desserte (dans les Pyrénées, le Massif central) ; en accélérant les opérations de conversion des taillis sous futaie, afin d'avoir une sylviculture dynamique orientée vers la production de bois d'œuvre (objectif : quatre millions d'hectares de taillis en futaie en soixante ans) ; en développant la commercialisation des bois sous forme de bois façonnés ; en pratiquant de manière raisonnée l'exploitation en régie directe.

Des actions spécifiques doivent également être menées en zone méditerranéenne, fortement boisée, mais à très faible productivité moyenne ; on devra jeter les bases d'une forêt plus productive, intensifier les mesures de défense et d'amélioration de l'environnement (débroussaillage, défense contre l'incendie, lutte contre l'érosion) ; en Guyane, où la forêt occupe huit millions d'hectares, valoriser le potentiel de bois d'œuvre et de biomasse.

Le second volet de la nouvelle politique forestière, l'organisation des marchés du bois, doit constituer un objectif prioritaire : pour assurer la satisfaction régulière des besoins des industriels, pour garantir des débouchés aux propriétaires, pour régulariser les cours du bois.

Pour améliorer la mise en marché des produits forestiers, c'est la structure commerciale de l'offre qu'il faut changer et ceci passe par une meilleure organisation de la gestion forestière ; les groupements de gestion permettront de développer une commercialisation groupée des produits, notamment au sein de syndicats de propriétaires ou de coopératives.

Les aides publiques seront subordonnées à l'engagement d'adhérer à un groupement de gestion ou à une coopérative.

Par ailleurs, afin de limiter les fluctuations des cours, des commissions de la ressource et des besoins, dans chaque région, devront s'efforcer de connaître les besoins en bois des industriels, assurer l'adéquation de l'offre et de la demande et contribuer ainsi à régulariser les marchés.

Une cellule nationale serait chargée de stimuler des accords interprofessionnels régionaux, définissant des mécanismes précis d'intervention de la puissance publique, dans une zone définie, pour des produits déterminés. Cette cellule aurait pour rôle de surveiller, contrôler la passation de ces accords et de jouer un rôle d'arbitre entre le forestier et l'industriel. L'action de cette cellule devrait être relayée au plan régional ou inter-régional (par les délégués de massif éventuellement).

Regrouper industrie du bois et forêt : tel est le troisième objectif assigné à la nouvelle politique forestière.

Afin d'assurer un appui technique, économique et de formation au secteur industriel, il convient de renforcer les centres techniques industriels existants, le centre technique forestier tropical, le centre technique du bois, et de créer des centres régionaux d'appui des industries du bois.

L'arrivée en production des reboisements effectués par le fonds forestier national (créé en 1946) nécessite de prévoir le développement de l'appareil industriel dans les zones concernées (Massif Central, notamment) ; la récolte potentielle supplémentaire, au début du siècle prochain, est évaluée à neuf ou dix millions de mètres cubes de bois d'œuvre et à cinq à six millions de mètres cubes de bois de trituration.

Le rapport souligne la nécessité de poursuivre les reboisements du F. F. N.

Le maintien et le développement de la production nationale de pâte à papier est une nécessité ; des mesures sont ensuite préconisées pour améliorer la situation de l'industrie des panneaux, où une planification de la politique commerciale est nécessaire et pour une utilisation énergétique du bois compatible avec les besoins de l'industrie de la trituration.

Dans les secteurs transformateurs de bois d'œuvre, il convient de revoir les aides financières pour mieux orienter les scieries ; des propositions sont faites dans les domaines de la transformation mécanique du bois (contreplaqués, bois utilisés dans la construction, menuiseries industrielles ; poteaux et traverses, meubles).

Le rapport analyse enfin les moyens qui doivent permettre de mettre en œuvre cette nouvelle politique forestière : des structures nouvelles, une autorité unique, avec une organisation à l'échelon régional et départemental ; des moyens en hommes supplémentaires ; des financements importants.

Ce rapport, a conclu M. Roger Duroure, ne constitue que l'une des contributions dont dispose à présent le Gouvernement pour fixer, dans un projet de loi, les orientations et les moyens d'une politique globale de la filière bois.

M. Pierre Perrin, s'appuyant sur son expérience d'ancien exploitant forestier et de président de l'association des communes forestières de l'Isère, a souligné le risque d'un renforcement de l'intervention de la puissance publique et de ses agents ou techniciens. Pour M. Pierre Perrin, il s'agit de motiver, en leur procurant un revenu satisfaisant, les petits propriétaires, en sorte qu'ils gèrent eux-mêmes leur domaine forestier. Il a rappelé que l'importance des importations de bois était notamment due à l'utilisation du bois comme monnaie d'échange dans le commerce avec certains pays producteurs. Le sénateur de l'Isère a émis de vives réserves sur les conditions de la gestion des forêts soumises par l'Office national des forêts (O. N. F.), tant sur le plan technique (les coupes d'éclaircies préférées aux coupes par îlots) qu'en matière administrative et financière : l'O. N. F. a reçu, en 1980, une subvention de l'Etat de 300 millions de francs. Il ne faut pas, a conclu M. Pierre Perrin, bureaucratiser la forêt.

En réponse à M. Pierre Perrin, M. Roger Duroure a souligné que de nombreux propriétaires se désintéressaient de la gestion de leur domaine forestier et qu'il fallait donc les associer au sein de groupements ou de syndicats d'exploitation, assistés de conseillers techniques compétents. Il n'est pas question, a confirmé le parlementaire en mission, d'étatiser ou de bureaucratiser la forêt. L'administration, les techniciens de l'O. N. F. ou des centres régionaux de la propriété forestière seront à la disposition des propriétaires et de leurs groupements, ainsi que des communes, la décision incombant aux propriétaires et aux élus locaux. Cependant, il faudra trouver des formules permettant à la collectivité de se substituer à un propriétaire qui refuse durablement et sans motif valable de gérer son domaine forestier. Sur le plan de la fiscalité, M. Roger Duroure s'est prononcé pour un régime d'imposition sur les bénéfices réels (et non plus au forfait).

M. Jacques Braconnier a interrogé le député des Landes sur la politique de reboisement : n'a-t-on pas trop planté de résineux ? Il a estimé que la situation française en matière de commerce extérieur était due, notamment, aux prix plus élevés pratiqués par certains pays étrangers pour l'achat des grumes et aux délais de paiement plus courts consentis par ces acheteurs. Le sénateur de l'Aisne a confirmé les propos de M. Roger

Duroure sur le retard technologique des industries françaises du bois. M. Jacques Braconnier a constaté, enfin, que les maires ruraux ont parfois abandonné leurs prérogatives au profit de l'O. N. F.

M. Roger Duroure a alors rappelé à M. Jacques Braconnier que la plantation de résineux avait constitué un choix, à la fin des années 40, compte tenu du déficit français en ce domaine ; cependant, les statistiques montrent que la production et le patrimoine de feuillus ne s'appauvrissent pas.

En réponse au **Président Chauty** qui l'interrogeait sur les projets législatifs en matière forestière, M. Roger Duroure a indiqué que le Gouvernement déposerait probablement un projet de loi dans le courant de l'année 1982, ce texte s'inspirant notamment du projet de loi n° 1925 A. N. relatif à la mise en valeur et à la protection de la forêt française présenté durant la précédente législature et des propositions formulées dans le rapport remis au Premier Ministre.

AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

Mercredi 28 avril 1982. — *Présidence de M. Jean Lecanuet, président.* — **M. Jacques Genton** a présenté son projet de rapport sur les propositions de loi :

— n° 87 (1980-1981) de M. Francis Palmero et plusieurs de ses collègues tendant à assurer la **protection de la deuxième carrière des militaires** ;

— n° 88 (1981-1982) dont il est l'auteur avec plusieurs de ses collègues concernant la **garantie du droit au travail et la protection de la deuxième carrière des militaires retraités** ;

— n° 136 (1981-1982) de M. Yvon Bourges et plusieurs de ses collègues tendant à **compléter la loi n° 72-662 du 13 juillet 1972, relative au statut général des militaires.**

Il a rappelé que le statut des militaires impose à ces derniers des limites d'âges basses, et que, pour empêcher un vieillissement de l'encadrement, les armées pratiquent une politique d'incitation au départ compensée par la possibilité d'une « deuxième carrière » dans la vie civile. Or, il a été constaté, tout particulièrement depuis le début de la crise de l'emploi, que les militaires pensionnés ont fait l'objet de discriminations

en matière d'emploi. M. Jacques Genton a donc proposé l'adoption d'un complément au statut général des militaires, qui fait précisément l'objet des trois propositions de lois soumises à la commission.

Tenant compte de la parution, en mars, de l'ordonnance réglementant les cumuls, il a estimé, en comparant les textes de ces propositions de loi, qu'il convenait de n'en conserver que leur article commun qui a pour but de compléter le statut des militaires, et qui est ainsi rédigé :

« L'article 71 de la loi n° 72-662 du 13 juillet 1972 portant statut général des militaires, modifiée par la loi n° 75-100 du 30 octobre 1975, est complété par les nouveaux alinéas suivants :

« Le droit au travail est garanti aux militaires admis d'office, ou sur leur demande, à la position statutaire de retraite, avant l'âge fixé par la loi pour bénéficiaire de la pension de vieillesse du régime de la sécurité sociale.

« Ils ne peuvent pas être écartés de l'exercice de ce droit, ni subir une déduction du chef de leur pension sur les avantages sociaux qui résultent de l'exercice du droit au travail. »

Un échange de vues s'est établi à la suite de cet exposé ; M. Yvon Bourges a rappelé l'inquiétude des cadres militaires au sujet de la « deuxième carrière ».

MM. Robert Pontillon, Serge Boucheny et Philippe Machefer ont affirmé partager ce souci et ont suggéré l'adoption d'une procédure de concertation avec le Gouvernement. Après les interventions de MM. Albert Voilquin, le président, Jean Lecanuet, Jacques Genton, Louis Longequeue et Yvon Bourges, le rapport de M. Jacques Genton, tel qu'il avait été présenté, a été adopté à l'unanimité, sous réserve que le président avant d'en demander l'inscription à l'ordre du jour du Sénat, le communiquera au ministre de la défense en lui demandant s'il désire être entendu par la commission à son sujet.

La commission a, ensuite, entendu le rapport de M. Gilbert Belin sur le projet de loi n° 219 (1981-1982) autorisant l'approbation d'une convention relative aux transports internationaux ferroviaires.

Le rapporteur a indiqué que la convention institue des règles uniformes tant pour les voyageurs et les bagages que pour les marchandises et crée une organisation intergouvernementale chargée de veiller à son application.

La nouvelle convention répond à l'extension du trafic international et contribue à adapter le droit du transport aux besoins actuels.

Les conclusions favorables du rapport de M. Gilbert Belin ont été adoptées.

Puis M. Philippe Machefer a présenté le rapport de M. Francis Palmero, empêché, sur le projet de loi n° 230 (1981-1982) autorisant l'approbation d'un avenant n° 4 à la convention générale entre la France et la Tunisie sur la sécurité sociale. Cet avenant à la convention générale franco-tunisienne sur la sécurité sociale a pour objet de permettre aux assujettis français et tunisiens de bénéficier des améliorations au régime de sécurité sociale dans chacun des Etats, intervenues depuis la date de signature de la convention elle-même.

La commission a approuvé les conclusions favorables à l'adoption du projet de loi.

Enfin, elle a désigné :

— M. Gilbert Belin comme rapporteur du projet de loi n° 288 (1981-1982) adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une disposition complémentaire aux conventions internationales concernant le transport par chemin de fer des marchandises, des voyageurs et des bagages ;

— M. Serge Boucheny comme rapporteur du projet de loi n° 290 (1981-1982) adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification d'un protocole portant amendement de la convention relative à l'aviation civile internationale (art. 83 bis) ;

— M. Emile Didier comme rapporteur du projet de loi n° 297 (1981-1982) adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ;

— M. Charles Bosson comme rapporteur du projet de loi n° 299 (1981-1982) adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume du Maroc sur l'assistance aux personnes détenues et sur le transfert des condamnés ;

— M. Albert Voilquin comme rapporteur du projet de loi n° 293 (1981-1982) adopté par l'Assemblée nationale, portant validation des nominations et avancements prononcés pour la constitution du corps des ingénieurs techniciens d'études et de fabrications.

AFFAIRES SOCIALES

Mardi 27 avril 1982. — *Présidence de M. Jacques Bialski, secrétaire.* — La commission, après avoir renouvelé **M. André Rabineau** dans ses fonctions de **rapporteur**, a procédé à l'**examen en nouvelle lecture** du **projet de loi n° 294 (1981-1982)** adopté avec modifications par l'Assemblée nationale, en nouvelle lecture, portant modification de certaines dispositions du titre premier du livre V du code du travail relatives aux **conseils de prud'hommes**.

Le rapporteur a rappelé les conditions dans lesquelles la commission mixte paritaire, réunie le 21 avril, n'avait pu parvenir à un accord. Il a rappelé, également, le vote intervenu en troisième lecture à l'Assemblée nationale, le 22 avril.

Sur proposition de sa commission spéciale, celle-ci a repris sur chacune des dispositions restant en discussion le texte adopté par elle en deuxième lecture. La seule exception concerne, à l'article 4, la dérogation admise par le Sénat en ce qui concerne Saint-Pierre-et-Miquelon, et à laquelle l'Assemblée nationale s'est ralliée.

Le rapporteur a proposé en conséquence de reprendre également sur l'essentiel des points de divergence les rédactions préalablement votées par le Sénat.

M. André Rabineau a proposé cependant de modifier ces rédactions sur deux points :

Le premier d'entre eux concerne l'*article 19* et la possible imputation de la rémunération des absences pour formation prud'homale sur la participation obligatoire au financement de la formation permanente que le Sénat avait supprimée à deux reprises. L'amendement proposé par le rapporteur, dans un souci transactionnel, consiste à fixer au 1^{er} janvier 1985 le délai limite d'application du régime proposé, terme au-delà duquel les pouvoirs publics devront mettre au point un système de financement plus cohérent.

D'autre part, le texte tel qu'il résulte de l'*article 24*, adopté conforme par les deux assemblées, n'autorise la prise en charge par l'Etat des vacances que pour les conseillers prud'hommes exerçant leurs fonctions en dehors des heures de travail.

Rien n'est prévu en ce qui concerne l'indemnisation des employeurs exerçant leurs fonctions durant les heures de travail.

Il revient donc au Sénat de combler ce vide juridique qui prive de base légale les décrets que le ministre du travail se doit de préparer en ce sens.

C'est la raison pour laquelle M. André Rabineau a proposé, par une *disposition additionnelle*, de compléter le texte déjà voté en prévoyant cette prise en charge.

La commission a suivi les propositions de son rapporteur sur ces divers points et a adopté, en conséquence et dans ces conditions, l'ensemble du projet de loi.

Mercredi 28 avril 1982. — *Présidence de M. Robert Schwint, président.* — La commission a, tout d'abord, procédé à l'**audition de M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat chargé des personnes âgées**, sur le projet de loi n° 287 (1981-1982) relatif aux **prestations de vieillesse et d'invalidité**, déposé en première lecture sur le bureau du Sénat.

Le ministre a, d'abord, indiqué que ce projet visait à la fois à revaloriser les pensions dites « avant-loi Boulin » et à améliorer les pensions de réversion servies par le régime général de la sécurité sociale.

S'agissant des « avant-loi Boulin », M. Joseph Franceschi a indiqué que cette quatrième revalorisation, plus différenciée que les précédentes, permettrait de réduire au mieux les inégalités persistant encore aujourd'hui entre les pensionnés.

En ce qui concerne les pensions de réversion, le ministre, après avoir rappelé l'engagement du Président de la République de porter ces avantages de vieillesse à 60 p. 100 des pensions principales, a montré que la première étape prévue par le projet de loi permettrait à la fois de porter le taux des pensions de réversion à 52 p. 100 et de modifier en conséquence les règles de cumuls.

M. Charles Bonifay, rapporteur, a interrogé le ministre sur les raisons qui l'ont conduit à renoncer à une revalorisation individuelle des pensions dites « avant-loi Boulin ».

S'agissant des pensions de réversion, le rapporteur a rappelé à cette occasion, que le renforcement des droits dérivés ne devait pas remettre en cause une politique active d'accroissement des droits propres des assurés et notamment des femmes.

Il a ensuite demandé au ministre s'il estimait souhaitable que soit saisie l'occasion de l'examen du projet de loi pour reprendre certaines dispositions déjà votées par le Sénat. relatives, d'une part, aux droits à la pension de réversion des femmes remariées, et, d'autre part, à la répartition desdites pensions entre les veuves et les femmes divorcées.

Il a enfin interrogé le ministre sur l'état d'avancement des travaux relatifs à la réforme de l'assurance veuvage, à propos de laquelle il a en outre suggéré d'étendre le champ des bénéficiaires.

Le ministre a, d'abord, précisé que les contraintes administratives subies actuellement par les caisses et résultant de la mise en œuvre de la retraite à soixante ans ne permettaient pas d'envisager une revalorisation individuelle des pensions liquidées avant 1971.

Il a alors indiqué qu'une politique de renforcement des droits propres serait mise en œuvre au vu des conclusions d'une étude commandée par le ministère de la solidarité nationale.

M. Joseph Franceschi, reconnaissant les difficultés soulevées par les dispositions de la loi du 17 juillet 1978, relatives à la répartition des droits entre les veuves et les femmes divorcées, a cependant constaté l'absence du consensus nécessaire à toute réforme dans ce domaine.

Le ministre a, enfin signalé qu'une étude était actuellement en cours sur l'assurance veuvage qui, seule, permettrait d'envisager une remise en cause profonde de ses modalités d'attribution.

M. Jean Chérioux, après avoir constaté qu'après ses prédécesseurs, le Gouvernement envisageait à son tour une quatrième revalorisation des « avant-loi Boulin », a souligné l'injustice que constituaient les règles actuelles de cumuls imposées aux titulaires de pension de réversion. Il a regretté que les régimes spéciaux ne soient pas visés par la loi, et a par ailleurs rappelé que l'assurance veuvage rapportait actuellement au régime beaucoup plus qu'elle ne lui coûtait.

M. Jean Béranger est alors intervenu pour s'opposer à toute réforme des dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relatives au partage des droits à la pension de réversion entre les veuves et les femmes divorcées qui porterait atteinte au principe de l'autonomie des régimes complémentaires. Il a voulu démontrer au ministre qu'une revalorisation individuelle des « avant-loi

Boulin » aurait été possible grâce aux moyens que les régimes complémentaires pouvaient mettre à la disposition de la caisse nationale d'assurance vieillesse.

En réponse aux intervenants, **M. Joseph Franceschi** a justifié la non-application de la revalorisation des pensions de réversion aux régimes spéciaux, par le fait que la mise en œuvre d'une telle mesure aurait nié les disharmonies actuelles entre les régimes en renforçant les inégalités. Il a donc souhaité avant l'extension de la mesure, qu'une étude approfondie sur les conditions d'une harmonisation soit menée à son terme.

Il a ensuite appelé l'attention de **M. Jean Béranger** sur le fait que les régimes complémentaires ne pourraient en aucun cas disposer d'information antérieure à 1947 ou même à 1960.

M. André Bohl, regrettant également que la revalorisation des pensions de réversion n'ait pas été étendue aux régimes spéciaux, s'est interrogé sur les conséquences de la mise en œuvre de l'ordonnance sur l'abaissement de l'âge de la retraite à soixante ans pour les personnes dont la pension a été liquidée antérieurement à sa date d'entrée en application.

La commission a ensuite procédé, sur le rapport pour avis de **M. Pierre Sallenave**, à l'examen du projet de loi n° 269 (1981-1982), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif aux conjoints d'artisans et de commerçants travaillant dans l'entreprise familiale, dont la commission des lois est saisie au fond.

Le rapporteur pour avis a rappelé la situation difficile, sur le plan juridique et social, dans laquelle se trouvent la plupart des conjoints d'artisans et de commerçants, tout en soulignant les améliorations déjà apportées, notamment par les décrets du 29 décembre 1973 et du 20 novembre 1980 concernant les droits propres des conjoints dans les régimes vieillesse, et par les décrets du 13 juillet 1979 et du 4 juin 1980 concernant les droits des conjoints dans les élections professionnelles.

Il a ensuite exposé les grandes orientations sociales du projet de loi, qui concernent les conjoints d'artisans et de commerçants, et, pour certaines mesures, également les conjoints de membres des professions libérales. Le projet de loi prévoit trois statuts juridiques qui sont celui de collaborateur, de salarié et d'associé, en y attachant des droits sociaux propres.

Sur le plan social, le projet de loi, dans son article 4, instaure une double allocation de maternité et de remplacement ; l'article 7 prévoit la déductibilité des cotisations de sécurité sociale pour la détermination des bénéficiaires industriels et commerciaux.

D'autre part, l'Assemblée Nationale a introduit la possibilité pour les conjoints collaborateurs de choisir une nouvelle répartition de l'assiette des cotisations de sécurité sociale, fondée sur le partage du revenu professionnel du chef d'entreprise.

Après cette analyse du texte, le rapporteur a alors résumé la teneur des auditions auxquelles il a procédé en rappelant les propositions soumises par les différentes organisations représentatives.

La commission a ensuite abordé l'examen des articles.

Sur l'article 1^{er}, après un échange de vues auquel ont pris part MM. Bernard Lemarié, Jean Madelain, Louis Souvet et Pierre Louvot, le rapporteur pour avis ayant accepté les aménagements rédactionnels qu'ils préconisaient, la commission a adopté deux amendements dont l'un concerne la faculté de choix entre les trois statuts.

A l'article 4, elle a adopté, sur proposition de son rapporteur pour avis, cinq amendements aménageant le régime d'attribution des allocations de maternité et de remplacement, notamment en étendant le bénéfice de ces dispositions aux conjoints de médecins conventionnés et aux cas d'adoption.

Deux amendements rédactionnels ont été adoptés par la commission, tendant à modifier la composition du chapitre II et son intitulé.

Sur proposition de son rapporteur pour avis et après échange de vues, la commission a adopté trois amendements portant sur l'article 7 A introduit par l'Assemblée Nationale. L'un d'entre eux prévoit l'affiliation automatique du conjoint au régime d'assurance vieillesse obligatoire de son époux dès lors que les deux conjoints ont choisi le partage du bénéfice imposable servant d'assiette au calcul de leurs cotisations.

La commission, à propos de l'article 7, s'est alors interrogée, à l'initiative de M. Bernard Lemarié, sur la possibilité de déduire ou non des bénéfices imposables les versements effectués au titre des rachats de cotisations.

Après avoir entendu les explications du rapporteur concernant les dispositions sociales attachées au statut d'associé, et prévues à l'article 17, la commission a adopté l'ensemble de l'avis qui lui était présenté.

La commission a enfin désigné **M. Georges Treille** comme rapporteur du projet de loi n° 265 (1981-1982) concernant les **préparateurs en pharmacie**.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Jeudi 29 avril 1982. — *Présidence de M. Jean Cluzel, vice-président.* — La commission a, tout d'abord, procédé à l'examen du rapport de M. Josy Moinet, rapporteur pour avis, sur le projet de loi n° 274 (1981-1982), adopté par l'Assemblée Nationale, portant statut des sociétés coopératives de banque.

Après avoir évoqué les circonstances dans lesquelles trois banques mutuelles ou coopératives se sont trouvées incluses dans le champ d'application de la loi de nationalisation du 11 février 1982, le rapporteur pour avis a rappelé les grandes lignes du projet de loi et les éléments spécifiques du statut des futures sociétés coopératives de banque relatifs notamment à la qualité de leurs sociétaires et à la nature des concours qu'elles doivent consentir.

Il a insisté sur l'urgente nécessité de permettre, comme le prévoient les dispositions transitoires du projet de loi, aux banques mutuelles ou coopératives concernées par la loi de nationalisation de préserver leur spécificité en adoptant le statut de société coopérative de banque.

A l'issue de l'exposé général de M. Josy Moinet, M. Jean-Pierre Fourcade s'est réjoui de voir les trois banques mutuelles ou coopératives sortir du champ de la nationalisation. Il s'est inquiété cependant des conditions dans lesquelles elles devront, dans un délai d'un an, adapter leur gestion et leurs emplois pour se conformer aux dispositions du statut prévues par le projet de loi.

M. Paul Jargot a approuvé le projet de loi qui est conforme aux intentions initiales du Gouvernement. Il s'est félicité particulièrement des dispositions garantissant la vocation des nouvelles sociétés au service de l'économie sociale et introduisant dans leurs conseils d'administration ou de surveillance des représentants du personnel.

M. Christian Poncelet s'est interrogé sur les modalités de présentation des listes pour l'élection de ces représentants du personnel dans les conseils.

En réponse à MM. Jean-Pierre Fourcade et Christian Poncelet, le rapporteur pour avis a déclaré qu'il demanderait au Gouvernement d'apporter des précisions sur les points soulevés par les intervenants.

L'ensemble du projet de loi a été, alors, adopté par la commission dans le texte voté par l'Assemblée Nationale.

Puis la commission a procédé, sur le **rapport** de **M. Josy Moinet**, à l'examen du projet de loi n° 262 (1981-1982), adopté par l'Assemblée Nationale, concernant l'application de l'**accord franco-guinéen** du 26 janvier 1977 relatif au **règlement du contentieux financier** entre les deux pays.

Le rapporteur a précisé, tout d'abord, que ce projet, de pur droit interne, n'avait aucune implication budgétaire et ne portait que sur la répartition de l'indemnité globale, forfaitaire et définitive, fixée en application de l'accord de 1977, entre les personnes physiques et morales privées françaises dépossédées de leurs biens situés en Guinée.

Après avoir rappelé dans quelles conditions les relations diplomatiques entre la France et la Guinée avaient été normalisées, avant que ne soit définitivement réglé le contentieux financier subsistant entre les deux pays, le rapporteur a analysé les principales dispositions du projet.

Il a ainsi noté que tout en s'en remettant à des décrets en Conseil d'Etat du soin de fixer les critères d'indemnisation des biens considérés, le projet précisait néanmoins que les indemnités versées seraient plafonnées dans les limites prévues par les lois d'indemnisation de 1970 et 1978, tandis que seraient exclus du champ d'application de la nouvelle loi les personnes déjà indemnisées en vertu des textes précités et que serait retranché des sommes distribuées le montant de l'avantage fiscal résultant de la déduction de leurs impôts des pertes subies par les personnes indemnisables.

La commission a, alors, approuvé le rapport de M. Josy Moinet concluant à l'adoption conforme du projet de loi.

Enfin, après avoir décidé de demander à être **saisie pour avis** du projet de loi n° 286 (1981-1982) relatif aux **présidents des chambres régionales des comptes** et aux **statuts des membres des chambres régionales des comptes**, la commission a procédé à la désignation des rapporteurs de plusieurs projets de loi.

Elle a ainsi désigné :

— **M. André Fosset** comme **rapporteur** du projet de loi n° 285 (1981-1982) relatif aux **chambres régionales des comptes** et modifiant la loi n° 67-483 du 22 juin 1967 relative à la Cour des

comptes et comme **rapporteur pour avis** du projet de loi n° 286 (1981-1982) relatif aux **présidents des chambres régionales des comptes** et au **statut des membres des chambres régionales des comptes** (urgence déclarée) ;

— **M. Josy Moinet** comme **rapporteur** :

— du projet de loi n° 116 (1981-1982), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'**approbation d'une convention** entre le Gouvernement de la **République française** et le Gouvernement de l'**île Maurice**, tendant à **éviter les doubles impositions** en matière d'**impôts sur le revenu et sur la fortune** ;

— du projet de loi n° 289 (1981-1982), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant l'**approbation d'un accord** entre le Gouvernement de la **République française** et le Gouvernement de la **République d'Islande**, afin d'**éviter la double imposition** en matière de **transport aérien** ;

— du projet de loi n° 295 (1981-1982), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant l'**approbation d'une convention** entre le Gouvernement de la **République française** et le Gouvernement de la **République démocratique socialiste de Sri Lanka** en vue d'**éviter les doubles impositions** et de **prévenir l'évasion fiscale** en matière d'**impôts sur le revenu**.

— et du projet de loi n° 296 (1981-1982), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant l'**approbation d'un accord** entre le Gouvernement de la **République française** et le Gouvernement du **Royaume d'Espagne** relatif au **régime fiscal** applicable aux **véhicules routiers utilisés pour le transport international**.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LEGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU REGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GENERALE

Mercredi 28 avril 1982. — *Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président.* — La commission a, tout d'abord, désigné les **rapporteurs** suivants :

— **M. Paul Girod** pour le projet de loi n° 292 (1981-1982) adopté par l'Assemblée Nationale, portant **validation des résultats du concours 1976 d'élèves éducateurs et d'élèves éducatrices des services extérieurs de l'éducation surveillée** ;

— **M. Etienne Dailly**, rapporteur pour avis, pour le projet de loi n° 243 (1981-1982) relatif aux marchés à terme réglementés de marchandises dont la commission des affaires économiques est saisie au fond ;

— **M. Etienne Dailly** pour la proposition de loi constitutionnelle n° 258 (1981-1982) de M. Claude Mont, portant modification de l'article 53 de la Constitution ;

— **M. Edgar Tailhades** pour la proposition de loi n° 260 (1981-1982) de M. Henri Caillavet tendant à autoriser les traitements médico-chirurgicaux pour les anomalies de la transexualité et à reconnaître le changement d'état civil des transexuels.

Puis la commission a procédé, sur le rapport de M. Félix Ciccolini, à l'examen du projet de loi modifié par l'Assemblée Nationale, modifiant l'article 7 de l'ordonnance du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires et portant dispositions diverses concernant le principe d'égalité d'accès aux emplois publics.

Le rapporteur a, tout d'abord, rappelé que le projet de loi, tout en mettant en conformité le droit de la fonction publique avec les engagements communautaires de la France, a pour objet de réduire les obstacles juridiques qui limitent l'accès des femmes aux emplois publics. Le principe de l'égal accès des femmes aux emplois publics présente un caractère récent, puisque ce droit a été consacré par le troisième alinéa du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, qui dispose que « la loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme ». S'inspirant de la jurisprudence du Conseil d'Etat, la loi n° 75-599 du 10 juillet 1975 a constitué un certain progrès en supprimant une partie des obstacles juridiques qui s'opposaient à l'introduction d'une véritable égalité dans le secteur public. Mais ce texte n'avait pas supprimé la possibilité d'organiser des recrutements exclusifs ou des recrutements séparés. Le rapporteur a souligné que la situation actuelle se caractérise par l'existence de vingt-neuf corps qui dérogent au principe d'égalité entre les sexes, en matière de recrutements. Cette situation a entraîné un avis motivé, adressé le 25 avril 1981, par la commission de la Communauté économique européenne, qui mettait la République française en demeure de rendre sa législation conforme à la directive n° 76-207 du Conseil des Communautés, en date du 9 février 1976. L'article 2-2 de cette directive n'autorise les Etats membres à déroger au principe d'égalité que dans le cas d'activités professionnelles pour lesquelles, en raison de leur nature et des conditions de leur exercice, le sexe constitue « une condition

déterminante ». Cette terminologie rompt avec l'imprécision de la notion de « nature des fonctions » utilisée par la loi du 10 juillet 1975.

Mais l'apport du projet de loi ne se résume pas à cette mise en conformité de notre législation avec les dispositions de la directive européenne puisque le texte supprime, de manière absolue, le recours à des recrutements exclusifs d'hommes ou de femmes.

Le rapporteur s'est ensuite félicité de ce que, lors de son examen par l'Assemblée Nationale, le projet de loi adopté en première lecture par le Sénat n'ait connu que peu de modifications. En effet, l'Assemblée Nationale a adopté les articles premier, 2 et 4 dans la rédaction du Sénat. Quant à l'article 3, l'Assemblée Nationale a accepté le premier paragraphe de cet article. La discussion ne porte donc plus que sur le deuxième paragraphe de l'article 3 et sur l'article 5 du projet de loi. S'agissant du deuxième paragraphe de l'article 3, le rapporteur a fait observer que la nouvelle rédaction de l'Assemblée Nationale supprimait la dernière phrase du deuxième alinéa de l'article 3 de la loi du 10 juillet 1975 qui fait référence au régime particulier des assemblées parlementaires tel qu'il est prévu par l'article 8 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires. La commission, qui a considéré qu'une telle disposition ne présente qu'un intérêt juridique mineur dans un texte dont le principal objet est de favoriser l'égal accès aux emplois publics, a décidé d'adopter sans modification l'article 3 du projet de loi.

A l'article 5, qui prévoit le dépôt par le Gouvernement d'un rapport, établi tous les deux ans, et dressant le bilan des mesures prises pour garantir le respect du principe d'égalité des sexes dans la fonction publique, l'Assemblée Nationale a prévu la consultation de la commission nationale paritaire du personnel communal et des organismes paritaires des personnels des collectivités locales préalablement à la rédaction de ce rapport. En réponse à M. Jacques Eberhard, qui l'interrogeait sur les raisons de la consultation des organismes paritaires des personnels des collectivités locales, le rapporteur a indiqué que certaines catégories de personnels locaux, tels les personnels des services d'incendie et des organismes d'H. L. M., ne relèvent pas de la commission nationale paritaire. M. Marcel Rudloff a ensuite souligné le caractère d'injonction de la disposition qui invite le Gouvernement à réviser, au vu des conclusions de son rapport, les dispositions dérogatoires prises en vertu de l'arti-

cle 18 bis de l'ordonnance du 4 février 1959. Le rapporteur, après avoir fait remarquer que cette rédaction résultait d'un amendement présenté par le Gouvernement, et qu'il s'agissait d'une obligation que le Gouvernement se crée à lui-même, a observé que cette disposition présente le mérite de souligner le caractère temporaire des dérogations prévues par l'article 18 bis du statut général des fonctionnaires.

Conformément à l'avis de son rapporteur, la commission a décidé d'adopter sans modification l'article 5 et l'ensemble du projet de loi.

Présidence de M. Jean Geoffroy, vice-président. — La commission a ensuite entendu le rapport de M. Léon Jozeau-Marigné sur le projet de loi n° 261 (1981-1982) adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au conseil supérieur des Français de l'étranger.

Après avoir rappelé la composition et le régime électoral de l'actuel conseil supérieur des Français de l'étranger ainsi que son double rôle de conseil du Gouvernement pour les problèmes intéressant les Français établis hors de France et de collègue électoral participant à l'élection des sénateurs représentant les Français de l'étranger, le rapporteur a décrit les différentes étapes du processus de la réforme qui trouve son aboutissement dans le projet de loi ; il a notamment évoqué les difficultés nées de la publication le 22 février 1982 d'un décret modifiant profondément la composition et le régime électoral du conseil supérieur, en raison du caractère manifestement législatif de certaines de ses dispositions : le conseil supérieur faisant partie intégrante du collège électoral sénatorial, sa composition et son régime électoral concernent le régime électoral d'une assemblée parlementaire, dont les règles sont incluses, par l'article 34 de la Constitution, dans le domaine de la loi. Le rapporteur a, à cet égard, souligné que, depuis l'examen du projet de loi par l'Assemblée nationale, les 7 et 8 avril dernier, la décision du Conseil constitutionnel, intervenue les 16 et 20 avril 1982 à la suite du recours porté devant lui par les membres du conseil supérieur et dirigé contre le décret et les arrêtés pris pour son application, et organisant pour le 23 mai prochain le scrutin pour l'élection du conseil supérieur des Français de l'étranger, se prononce clairement sur le caractère législatif de ces règles.

Avant de conclure, M. Léon Jozeau-Marigné a rapidement décrit l'économie du projet de loi :

L'article premier définit la composition nouvelle du conseil qui comprendrait désormais des membres élus pour trois ans

au suffrage universel direct et pourrait être complété, pour l'exercice de ses fonctions consultatives, par des membres désignés par le ministre et les six sénateurs représentant les Français hors de France ;

L'article 2 crée des listes électorales spéciales, établies à partir de l'immatriculation des Français résidant à l'étranger, en prévoyant la possibilité pour les intéressés de s'opposer à leur inscription ;

L'article 3 prévoit que la délimitation des circonscriptions et la répartition des sièges sont définies par la voie réglementaire ;

L'article 4 concerne les règles d'éligibilité au conseil supérieur ;

L'article 5 a trait à la propagande électorale ;

L'article 6 définit les différents modes de votation ;

L'article 7 définit le mode de scrutin applicable. La représentation proportionnelle au plus fort reste, sauf pour les circonscriptions d'un siège pour lequel est prévu le scrutin majoritaire à un tour ;

L'article 8 prévoit le remplacement des membres du conseil supérieur ;

L'article 9 attribue le contentieux des élections au Conseil d'Etat ;

L'article 10 donne à la loi un caractère rétroactif jusqu'au 22 février, date de publication du décret contesté.

Au cours de l'examen des articles, la commission a adopté les amendements suivants :

A l'article premier, la commission a estimé insatisfaisante la rédaction proposée dans la mesure où elle donne l'impression que les membres de droit et les membres désignés par le ministre ne font pas partie du conseil. Après les interventions de MM. Charles de Cuttoli, Michel Dreyfus-Schmidt, Marcel Rudloff et sur la proposition du rapporteur, la commission a adopté une nouvelle rédaction, repris le texte de l'article 2 du décret du 22 février qui, d'une part, clarifie la rédaction et, d'autre part, réduit le nombre des membres désignés à une fourchette de dix à vingt au lieu d'aller jusqu'au cinquième des membres élus comme le prévoyait le projet de loi.

A l'article 2, la commission, après un débat auquel ont participé MM. Jacques Eberhard, Michel Dreyfus-Schmidt, Félix Ciccolini et Charles de Cuttoli, a modifié la rédaction pour rendre plus incitative la procédure d'inscription sur les listes électorales.

A l'article 3, la commission a considéré que la délimitation des circonscriptions électorales, la détermination de leur chef-lieu et le nombre de sièges à attribuer à chacune d'elles relevaient des modalités d'élection du conseil supérieur des Français de l'étranger, classées par le Conseil constitutionnel, dans sa décision des 16 et 20 avril derniers, dans le domaine législatif de l'article 34 de la Constitution. Après les interventions de MM. Michel Dreyfus-Schmidt et Charles de Cuttoli et sur la proposition du rapporteur, elle a adopté un amendement en ce sens.

A l'article 6, le rapporteur a proposé, afin de rapprocher du droit commun les modalités de vote pour l'élection du conseil supérieur, de réintroduire le vote par procuration à côté du vote par correspondance prévu par le projet de loi. Cet amendement a été adopté après les interventions de MM. Michel Dreyfus-Schmidt, Louis Virapoullé, Guy Petit, Charles de Cuttoli et Philippe de Bourgoing.

A l'article 7, le rapporteur a exposé à la commission les conséquences inévitables que pourrait avoir le mode de scrutin prévu par le projet de loi, tout particulièrement pour les circonscriptions de deux sièges. Il a proposé à la commission d'adopter à cet article un mode de scrutin copié sur le système électoral sénatorial : élection au scrutin majoritaire à deux tours jusqu'à cinq sièges, élection au scrutin à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel, pour les circonscriptions ayant cinq sièges et plus. Cet amendement a été retenu par la commission après un débat auquel ont participé MM. Michel Dreyfus-Schmidt, Jacques Eberhard, Charles de Cuttoli et Guy Petit. Enfin, la commission a décidé de supprimer l'article 10 auquel les amendements adoptés précédemment faisaient perdre toute justification. Sont intervenus dans la discussion, outre le rapporteur, MM. Charles de Cuttoli et Michel Dreyfus-Schmidt.

Sous réserve de ces amendements, la commission a adopté l'ensemble du projet de loi.

La commission a ensuite examiné, sur le rapport de M. Daniel Hoeffel, le projet de loi n° 274 (1981-1982), adopté par l'Assemblée nationale, portant statut des sociétés coopératives de banque.

M. Daniel Hoeffel a, tout d'abord, rappelé qu'à la suite de la décision du Conseil constitutionnel, en date du 16 janvier 1982, l'Assemblée nationale a ajouté à la liste des banques non cotées qui doivent être nationalisées au 1^{er} juillet prochain

les trois banques dont plus de la moitié du capital appartient à des entreprises à statut mutualiste ou coopératif : la banque fédérative du Crédit mutuel, la banque française du Crédit coopératif et la banque centrale des coopératives et des mutuelles.

Il a ensuite souligné que le projet de loi portant statut des sociétés coopératives de banque était la conséquence d'un engagement pris par le Gouvernement devant le Sénat d'exclure ces trois banques du champ de la nationalisation.

Il a indiqué que ce projet de loi avait pour objet essentiel d'éviter la nationalisation des banques dont plus de la moitié du capital appartient à des sociétés à statut mutualiste ou coopératif, et dont plus de la moitié des concours sont consentis à des organismes sans but lucratif comme les coopératives, les collectivités publiques ou des associations.

Mais, pour échapper à la mesure de nationalisation, les trois banques concernées doivent adopter le statut nouveau de société coopérative de banque, c'est-à-dire de société à capital fixe ayant la forme d'union de coopératives, soumise aux dispositions de la présente loi ainsi qu'à celles de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Après avoir exposé les caractéristiques de ce statut de société coopérative, le rapporteur a énuméré les principales lacunes ou imperfections juridiques du texte adopté par l'Assemblée nationale :

- l'absence de référence à la loi du 24 juillet 1966, qui constitue pourtant le droit commun des sociétés commerciales ;
- les conséquences de l'inscription de ces banques sur la liste tenue par le conseil national du crédit ;
- l'agrément du président du conseil d'administration ou, selon le cas, du président du directoire ou du conseil de surveillance, qui pourrait être refusé pour n'importe quel motif ;
- l'agrément des statuts qui devrait normalement être limité à la vérification de la conformité de ces statuts à la loi ou aux règlements.

Mais le rapporteur a mis l'accent sur l'urgente nécessité d'adopter sans modification ce projet de loi, afin de laisser aux sociétés concernées le temps nécessaire pour procéder à une modification de leurs statuts avant le 1^{er} juillet prochain.

M. Etienne Dailly a souligné que les imperfections ou les incertitudes du texte adopté par l'Assemblée nationale appelaient non seulement des observations, mais aussi des amende-

ments qui seraient de nature à faciliter l'organisation et le fonctionnement des sociétés coopératives de banque, notamment en ce qui concerne l'agrément des dirigeants sociaux ou des statuts.

Après avoir reconnu le bien-fondé des observations présentées par M. Etienne Dailly, le rapporteur a souligné qu'il s'agissait d'un texte de circonstance qui devait être adopté dans les plus brefs délais, compte tenu du temps qui serait nécessaire pour une modification définitive des statuts des trois banques concernées.

M. Guy Petit a mis l'accent sur les dangers qui résulteraient d'une nouvelle navette qui exposerait les trois banques à caractère mutualiste ou coopératif à une nationalisation le 1^{er} juillet prochain.

M. Pierre Schiélé a évoqué la possibilité de demander l'audition de M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'extension du secteur public, afin de permettre à la commission d'obtenir toutes assurances sur la mise en œuvre du projet de loi.

La commission a alors décidé, sur la proposition de son rapporteur, d'adopter le projet de loi sans modification sous la réserve des explications ou des assurances qui pourraient être données en séance publique par le Gouvernement.

La commission a enfin entendu le rapport de M. Pierre Schiélé sur la proposition de loi n° 259 rectifiée (1981-1982), déposée par lui-même et plusieurs de ses collègues, modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 3 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Après avoir rappelé le contenu de la décision du Conseil constitutionnel du 25 février 1982 et les conditions dans lesquelles le Gouvernement l'avait appliquée, le rapporteur a constaté que la situation nouvelle créée par la loi du 3 mars, qui se voulait une loi de liberté, était en fait plus contraignante que la situation précédente pour les collectivités locales au regard des conditions d'exercice du contrôle de légalité par le représentant de l'Etat. Les actes qui doivent être transmis au représentant de l'Etat pour qu'il puisse exercer les pouvoirs de contrôle administratif qu'il tient de l'article 72, alinéa 3, de la Constitution, sont infiniment plus nombreux que ceux qui étaient soumis à la formalité du dépôt sous l'empire des dispositions de l'ancien code des communes. En recréant, d'autre part, la formalité du récépissé et en subordonnant le

caractère exécutoire des actes des autorités locales à la délivrance de celui-ci, la circulaire d'application du 5 mars 1982, sans qu'il soit nécessaire de s'interroger sur sa légalité, a considérablement renforcé les formalités de contrôle.

Le rapporteur a estimé qu'il était temps de faire cesser une situation juridique incertaine et contraire à l'intention de libération des collectivités locales manifestée par le législateur. Il a donc proposé à la commission de compléter et de modifier les articles 2 et 3 tels qu'ils ont été publiés au *Journal officiel* des 3 et 6 mars derniers et de définir ainsi des solutions pratiques et claires d'exercice du contrôle administratif.

Après des interventions de MM. Michel Dreyfus-Schmidt et Paul Girod, la commission a adopté les quatre articles du texte proposé par son rapporteur. L'article premier, qui concerne les actes des communes, a pour objet de réduire le champ de l'obligation de transmission aux seules délibérations et aux arrêtés pris par le maire dans le cadre de ses pouvoirs de police municipale. Si le texte proposé prévoit explicitement la formalité du récépissé, afin de faciliter la preuve de la transmission, il précise clairement que l'accomplissement de cette formalité n'est pas une condition du caractère exécutoire des actes. Enfin, afin que le point de départ du délai du recours contentieux susceptible d'être déposé par le représentant de l'Etat coïncide avec le moment où l'acte est exécuté, la proposition de loi prévoit que les délibérations et les arrêtés du maire pris en tant qu'autorité de police municipale ne seront exécutoires qu'un jour franc après leur transmission au représentant de l'Etat. Les articles 2 et 3 ont pour objet d'apporter des modifications analogues aux articles 45 et 46 qui ont trait aux actes des autorités départementales ainsi qu'à l'article 69, paragraphe I, relatif aux actes des autorités régionales.

L'article 4, enfin, a pour objet de modifier les articles 3, 47 et 69 (paragraphe II) qui traitent des conditions dans lesquelles, sans préjudice du recours direct dont il dispose, le citoyen peut saisir le représentant de l'Etat et lui demander de mettre en œuvre les procédures spéciales définies par les articles 3, 46 et 69-I de la loi.

Vendredi 30 avril 1982. — Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président. — La commission s'est réunie pour examiner l'amendement n° 406 du Gouvernement présenté à l'article 53 du projet de loi n° 193 (1981-1982), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif aux droits et obligations des locataires et des bailleurs.

Le rapporteur M. Paul Pillet a rappelé que cet amendement avait pour objet de combler le vide juridique entre la loi du 30 décembre 1981 sur la modération des loyers et la conclusion des nouveaux accords de modération. Sur sa proposition, la commission a décidé de donner un avis favorable à cet amendement.

La commission a décidé ensuite de demander au Sénat, en application de l'article 43 du règlement, l'examen en deuxième délibération de l'article 46 du projet de loi afin de tenir compte du vote intervenu à l'article 48.

**COMMISSION SPECIALE CHARGÉE D'EXAMINER
LE PROJET DE LOI D'ORIENTATION
ET DE PROGRAMMATION POUR LA RECHERCHE
ET LE DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE
DE LA FRANCE**

Mercredi 28 avril 1982. — *Présidence de M. Jacques Valade, président* — *Au cours d'une première séance tenue dans l'après-midi*, la commission a fait le point de ses travaux. Elle a regretté la brièveté des délais dont elle dispose.

Au cours d'un débat auquel ont participé notamment M. Jacques Descours Desacres, Mme Danielle Bidard, MM. René Tinant, Pierre Noé, Jean-Marie Rausch, rapporteur, et Jacques Valade, président, la commission a évoqué les principaux problèmes de la recherche scientifique en France et a effectué une analyse approfondie du projet de loi en vue de l'audition du ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie.

Au cours d'une seconde séance tenue dans la soirée, la commission a procédé à l'audition de M. Jean-Pierre Chevènement, ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie.

Le ministre d'Etat a, tout d'abord, exposé les grandes lignes du projet de loi en rappelant que celui-ci constitue le premier exemple d'un ensemble associant une programmation budgétaire et des dispositions concernant les établissements et les personnels.

L'effort national de recherche représente, en 1982, 80 milliards de francs, dont 50 milliards financés par l'Etat, soit 2 p. 100 du produit intérieur brut. Ce pourcentage doit être porté à 2,5 p. 100 en 1985.

La programmation financière figurant dans le projet vise à :

- augmenter le volume des crédits du budget civil de recherche de 17,8 p. 100 par an pendant la période 1982-1985 ;
- développer l'emploi scientifique dans les grands organismes publics à un rythme moyen annuel de 4,5 p. 100.

L'accroissement des crédits a pour premier objectif de faire progresser de manière fondamentale toutes les catégories de recherche, qu'il s'agisse des sept grands programmes mobilisateurs interdisciplinaires, de la recherche fondamentale, de la recherche appliquée ou du développement technologique.

Mais le projet contient également d'importantes réformes qui intéressent aussi bien les établissements que les chercheurs. Ces réformes, dégagées sur la base des travaux du récent colloque national, interviendront dans un cadre rénové, marqué par la décentralisation et le décloisonnement de la recherche.

Puis M. Jean-Pierre Chevènement a répondu à diverses questions de MM. Jacques Valade, président, Jean-Marie Rausch, rapporteur, Pierre Noé et Jacques Descours Desacres, relatives à la *programmation budgétaire*, en soulignant :

— que la programmation financière prévue par le projet doit s'apprécier en fonction d'un rythme moyen annuel de progression qui sera réexaminé chaque année compte tenu de la situation des grands équilibres économiques ;

— que le caractère global des dotations affectées aux grands organismes publics de recherche s'explique par le souci de décentraliser la gestion des crédits.

Sur ce dernier point, M. Jacques Descours Desacres a fait valoir que la rigueur budgétaire excluait que les dotations dévolues aux établissements soient individualisées en dépenses ordinaires et en dépenses en capital.

En réponse aux questions de MM. Jacques Valade, président, Jacques Descours Desacres, Pierre Lacour, sur la *progression des effectifs* des personnels de recherche, M. Jean-Pierre Chevènement a ensuite indiqué :

— qu'il convient de redresser les effectifs de personnel technique et administratif pour compenser les déficits de cette catégorie de personnels dans les grands organismes de recherche ;

— que le développement des allocations et des bourses permettra d'assurer un recrutement de qualité ;

— que l'augmentation très importante du volume des crédits exclut que ces recrutements puissent limiter les capacités opérationnelles des organismes ;

— et que l'encadrement des jeunes chercheurs qui seront recrutés ne posera pas de problèmes, compte tenu de l'ampleur des recrutements qui ont été opérés dans les années soixante.

Puis répondant aux interventions de **MM. Jacques Valade, président, Jean-Marie Rausch, rapporteur, Mmes Brigitte Gros et Danielle Bidard, MM. Georges Lombard et Jean Béranger**, le ministre d'Etat a abordé le problème de la recherche menée dans le secteur d'entreprise, en précisant :

— que le taux de croissance de 8 p. 100 du financement de la recherche par les entreprises est à la hauteur des ambitions du projet. Cet objectif sera atteint grâce à l'effet démultiplicateur qu'exerceront les dépenses publiques sur les grands programmes mobilisateurs et par le biais des entreprises nationales ; cet effort devra porter à 1,5 p. 100 du produit intérieur brut la part de la recherche exécutée par les entreprises ;

— mais qu'il semble prématuré d'envisager d'accorder des avantages fiscaux particuliers pour inciter les entreprises à développer leur investissement dans la recherche.

Sur une observation de **M. Jacques Valade, M. Jean-Pierre Chevènement** a précisé la composition et les fonctions du futur conseil supérieur de la recherche et de la technologie, dont les compétences n'empièteront pas sur les attributions du comité national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

A cet égard, **Mme Danielle Bidard** a mis en évidence l'importance que pourrait revêtir la participation de comités d'entreprise à la politique de recherche des établissements industriels.

Le ministre d'Etat a déclaré que la mission interministérielle de l'information scientifique et technique doit veiller à la diffusion de la culture scientifique et technique dans l'enseignement secondaire et supérieur.

Sur une intervention de **M. Jacques Descours Desacres**, le ministre d'Etat a souligné qu'une action particulière sera menée en faveur des *bibliothèques de sciences humaines*.

Mme Brigitte Gros a évoqué l'importance de l'introduction de *l'informatique dans le système éducatif*.

La *coopération internationale* devra être amplifiée avec le souci d'instaurer des liens mutuellement bénéfiques, en particulier avec les pays en voie de développement. Sur ce point, la politique de transfert de technologies devra être maîtrisée.

La cohérence entre la politique nationale et les politiques régionales résultera d'une concertation étroite menée par l'inter-

médiaire des délégués régionaux du ministère de la recherche et de la technologie. L'échelon régional, a ajouté le ministre d'Etat, devra être le lieu privilégié du décloisonnement de la recherche.

Abordant la *réforme des moyens institutionnels*, M. Jean-Pierre Chevènement a indiqué que, dans un contexte où les interventions de l'Etat se développent, il est nécessaire de se doter d'outils juridiques nouveaux prenant en considération les contraintes de gestion d'organismes de recherche qui ne peuvent fonctionner suivant les mêmes règles que l'administration ou ses démembrements actuels. C'est l'objet de la constitution de nouveaux établissements publics à caractère scientifique et technologique dont le contrôle financier sera allégé et des groupements d'intérêt public qui ont vocation à regrouper sur des thèmes précis de recherche plusieurs catégories d'intervenants, selon une formule inspirée du modèle des groupements d'intérêt économique.

Concluant ses propos sur la *réforme des statuts des personnels*, le ministre d'Etat a rappelé que la création de corps des personnels de recherche ne fait que consacrer la stabilité de l'emploi déjà acquise par ceux-ci et que cet alignement de la gestion des personnels de recherche sur la fonction publique donnera, au contraire, de nouvelles motivations aux chercheurs.

A ce titre, Mme Danielle Bidard a mis en évidence divers obstacles à la mobilité des personnels entre les organismes de recherche et le secteur d'entreprise.

M. Jacques Descours Desacres s'est interrogé sur la notion de métiers de la recherche et a demandé des précisions sur la situation des allocataires de recherche en fin de contrat ainsi que sur l'ampleur des responsabilités du ministère de l'éducation nationale en matière de formation à la recherche.

Le ministre d'Etat a répondu à ces deux intervenants.

A la fin de cette audition, M. Jacques Valade, président, a remercié M. Jean-Pierre Chevènement des éléments d'information qu'il a apportés aux commissaires.

Jeudi 29 avril 1982. — *Présidence de M. Jacques Valade, président, puis de M. Jacques Descours Desacres, vice-président et de M. Jacques Valade, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a procédé à l'audition de M. Claude Fréjacques, président du Centre national de la recherche scientifique, et de M. Payan, directeur général de ce centre.*

M. Fréjacques a, tout d'abord, émis une appréciation sur le projet de loi portant :

— sur l'impulsion favorable qu'il donnera au développement, et surtout à l'organisation de la recherche, même si l'objectif d'affecter 2,5 p. 100 du P.I.B. à son financement marque la limite de ce qu'il est possible de faire, en France, d'ici à 1985 ;

— sur la répartition des crédits, en notant avec satisfaction la croissance de l'effort de recherche fondamentale, mais également en faisant part à la commission de ses préoccupations quant à l'accroissement de 8 p. 100 du financement par le secteur d'entreprise qui commandera un suivi très complet des mesures d'incitation qui sont envisagées par le projet et, probablement, la mise en place d'incitations fiscales appropriées ;

— sur l'équilibre qui existe entre les priorités dégagées et la définition des grands programmes prioritaires ;

— et sur l'augmentation des effectifs qui semble être un objectif très souhaitable compte tenu de l'état des pyramides des âges des personnels des grands organismes de recherche.

Sur ces points, en **réponse** aux interventions de **MM. Jacques Valade, président, Jean-Marie Rausch, rapporteur, Pierre Lacour et Jacques Descours Desacres**, M. Fréjacques a précisé :

— que la juxtaposition d'un recrutement important avec le faible flux d'entrée dans la recherche dans les dix dernières années poserait des problèmes d'encadrement dans certains organismes ;

— qu'un problème essentiel était celui du renouvellement des équipes qu'autorisera l'entrée de jeunes chercheurs dans les institutions ;

— que la maîtrise de leur stratégie par les entreprises nationales devait se concilier avec les orientations du Gouvernement ;

— que l'utilisation optimale des équipements par les équipes de recherche pourrait être encouragée par la création de « laboratoires de moyens ».

M. Payan, répondant à une observation de M. Jacques Valade, président, a indiqué qu'il était difficile de cerner la part de la recherche à haut risque parmi les activités du centre.

Le directeur général a ensuite déclaré que la vocation générale et la position disciplinaire de l'établissement dans les recherches fondamentales et finalisées lui permettra de mobiliser la communauté des chercheurs au profit des objectifs

définis par le projet de loi, qu'il s'agisse de la progression des activités de recherche, de la formation des chercheurs et du développement des transferts scientifiques.

M. Payan s'est félicité de la nouvelle attitude des chercheurs, qui n'ont plus les réticences passées à collaborer avec le milieu industriel ; à cet égard, il a cité certaines initiatives déjà prises par le centre.

Sur une intervention de M. Jacques Valade, président, M. Payan a rappelé que l'alignement des statuts sur celui de la fonction publique donnait satisfaction aux personnels.

M. Claude Fréjacques a, enfin, donné des précisions sur les améliorations qui pourraient être apportées à l'évaluation des résultats obtenus par les équipes de chercheurs et sur les rôles respectifs des instances d'évaluation et des directions d'établissement.

M. Jacques Descours Desacres a évoqué les problèmes posés par le rôle des grands organismes dans la décentralisation de la recherche.

M. Jacques Valade, président, a remercié le président et le directeur général du Centre national de la recherche scientifique des éléments d'information qu'ils ont fournis à la commission.

La commission a entendu, ensuite, M. Michel Pecqueur, administrateur général du commissariat à l'énergie atomique (C.E.A.).

Après avoir souligné l'importance du projet de loi en discussion, notamment pour le C.E.A., et observé qu'en matière de recherche la planification constitue un élément essentiel, M. Michel Pecqueur s'est félicité du caractère ouvert du texte et, en particulier, des possibilités offertes à son établissement par les futurs groupements d'intérêt public (G.I.P.).

Il a rappelé, à ce propos, le caractère particulier du C.E.A., créé par une ordonnance de 1945 qui l'a qualifié d'établissement à caractère scientifique, technique et industriel.

Il a précisé que cet organisme, voué pour une part importante à la recherche et au développement, était, en outre, le centre d'un groupe industriel (en association avec Framatome et la Cogema) et le conseiller du Gouvernement pour l'utilisation de l'énergie nucléaire au plan militaire et civil.

Concernant la recherche, M. Michel Pecqueur a notamment rappelé l'importante participation du C.E.A. au programme électro-nucléaire qui est parvenu à porter à 40 p. 100 la contri-

bution de cette technologie à la production d'électricité et qui permettra d'élever ce pourcentage à 70 p. 100 d'ici à la fin de cette décennie.

Pour l'avenir, il a admis que le taux de progression annuelle des moyens pourrait être dans ce domaine notablement inférieur au rythme de 17,8 p. 100 prévu pour l'ensemble de la recherche en France mais que ce taux de développement devrait, au contraire, être très supérieur (plus 30 p. 100), dans des secteurs tels que la valorisation industrielle ou la biotechnologie, le taux de croissance moyen pouvant se situer pour le C.E.A. autour de 12 p. 100.

En réponse à une question de **M. Jacques Descours Desacres**, vice-président, relative à l'implantation régionale. M. l'administrateur général a rappelé que le C.E.A. est présent, par ses centres spécialisés et ses filiales, dans de nombreuses régions, mais qu'il est d'accord pour une intégration plus poussée des activités de ces centres dans les programmes régionaux.

Répondant par ailleurs à une demande de **M. Jean-Marie Rausch**, rapporteur, et de **M. Pierre Lacour**, concernant le rôle des G.I.P., M. Michel Pecqueur a indiqué que ces organismes lui apparaissent utiles dans la phase pré-industrielle pour une période et un objet limités, mais que la part d'établissements tels que le C.E.A., majoritaire au départ, doit diminuer progressivement pour laisser place à l'industrie. Il a cité, sur ce point, l'exemple de la biotechnologie, de la photosynthèse et de l'accélérateur à ions lourds, en insistant sur la responsabilité à laisser à chacun des participants au G.I.P.

Concernant la réorganisation du C.E.A., M. Michel Pecqueur en a rappelé les points principaux : décentralisation, régionalisation, démocratisation et prise en compte de la dimension industrielle.

Il a annoncé, à ce propos, la création d'un institut de recherches technologiques et appliquées et d'une direction de la stratégie et des problèmes industriels ainsi que la signature d'un accord de groupe visant à coordonner les activités de chacun.

A M. Jacques Descours Desacres préoccupé du possible glissement des crédits de recherche vers la dotation de la holding que deviendrait le C.E.A., M. Michel Pecqueur a répondu que la stratégie de la recherche, notamment au plan atomique, restait du domaine du Gouvernement.

Traitant, enfin, des problèmes sociaux, M. l'administrateur général a rappelé que le personnel du C.E.A. bénéficie,

depuis sa création, d'une convention de travail bilatérale signée entre la direction et les syndicats et que ce système sera maintenu, sous réserve d'adaptations en fonction de la loi.

En réponse à **M. Jean-Marie Rausch, rapporteur**, il a jugé dangereuse et inadaptée toute formule de statut unique en raison de la diversité des activités, au sein du C.E.A., et souligné, au plan financier, l'intérêt du contrôle *a posteriori*.

M. Michel Pecqueur a rappelé que le C.E.A. accueille largement les jeunes chercheurs pour un stage rémunéré de trois ans sans qu'il soit question de les intégrer automatiquement.

Il a indiqué, enfin, qu'au plan des activités, le personnel se répartit comme suit : recherche fondamentale : 25 p. 100, électro-nucléaire : 60 p. 100, autres programmes : 15 p. 100.

La commission a, enfin, entendu **M. Jacques Poly, président directeur général de l'Institut national de la recherche agronomique (I.N.R.A.)**. M. Jacques Poly a indiqué, tout d'abord, que les perspectives ouvertes par le projet de loi d'orientation suscitent un vif espoir dans le secteur de la recherche agronomique et agro-alimentaire.

Les progrès spectaculaires de la productivité agricole sont dus dans une large mesure à la recherche agronomique.

De 1970 à 1978, la recherche agronomique avait vu ses moyens financiers diminuer ; une reprise des investissements s'est manifestée à partir de 1978 ; le projet de loi prévoit d'accroître ces moyens financiers. Mais la portée du texte est aussi psychologique : il s'agit de stimuler la démarche générale de la recherche afin de créer, dans la nation, un esprit favorable à son développement.

Il importe, en outre, de mieux utiliser le potentiel humain : 20 p. 100 du personnel de l'I.N.R.A. consacrent leurs activités à des activités périphériques à la recherche ; ceci permet une bonne intégration et une large diffusion des travaux des ingénieurs et techniciens dans la vie économique et dans les fonctions d'enseignement et d'information.

Les finalités de la recherche agronomique doivent être fixées par la puissance publique ; les institutions de recherche ont ensuite à définir une thématique agronomique, à mettre en œuvre les programmes et à en diffuser les résultats.

Il importe d'adapter la problématique de la recherche au nouveau contexte économique : poursuivre l'expansion de l'agriculture malgré la saturation du marché communautaire, associer les régions défavorisées au développement agricole, limiter

le coût des facteurs intermédiaires afin de maîtriser les charges de production, prendre en compte les nouvelles technologies de la biologie, mettre au point des modèles de développement agricole correspondant aux diversités régionales.

M. René Tinant a souligné l'importance de la recherche sur l'utilisation des produits et sous-produits agricoles à des fins énergétiques. Le président directeur général de l'I.N.R.A. s'accorde avec le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles pour promouvoir la valorisation des ressources utilisables constitutives de la biomasse primaire telles que les pailles ; mais il faut veiller à ne pas modifier les équilibres biologiques et écologiques. L'I.N.R.A. développe des programmes sur la fermentation méthanique et sur la reconversion de productions agricoles vers d'autres utilisations non alimentaires ; la dégradation de la cellulose est l'une de ces voies novatrices qui doivent associer recherche fondamentale et recherche appliquée.

M. Jean-Marie Rausch, rapporteur, a interrogé M. Jacques Poly sur la répartition de la recherche entre les pouvoirs publics et le secteur industriel. Les nouveaux crédits affectés à la recherche sont aisément mobilisables, par exemple pour renouveler les effectifs des chercheurs et rénover le patrimoine immobilier. Dans la recherche agronomique publique, l'institut national de la recherche agronomique et le centre d'études du machinisme agricole du génie rural et des eaux et forêts (C.E.M.A.G.R.E.F.) regroupent 2 200 chercheurs et 750 techniciens.

Le ministère de la coopération mobilise également des moyens dans le secteur de la recherche agro-tropicale. Au total, la France compte environ 4 000 chercheurs dans le secteur agro-alimentaire. C'est insuffisant compte tenu du potentiel productif français. Dans le secteur privé, la meilleure formule serait celle de centres interprofessionnels dont les activités seraient coordonnées par les pouvoirs publics. Il faut donc accroître l'effort d'investissement dans la recherche agronomique, comme le prévoit le projet de loi d'orientation. La recherche publique doit coopérer avec l'industrie, qu'il s'agisse des industries d'amont : engrais, machinisme... ou de la transformation. Recherche publique et industrie doivent mener ensemble des programmes communs et coordonnés.

M. Jacques Descours Desacres a souligné la nécessité de diffuser les résultats de la recherche auprès des agents économiques et des consommateurs tant dans le domaine agronomique proprement dit que dans le secteur agro-énergétique.

Répondant à ce dernier, M. Jacques Poly a confirmé la nécessité de relations contractuelles entre la recherche publique et les milieux économiques, mais il faut pour cela des formules souples permettant de mobiliser du personnel nouveau dans le cadre de tels programmes mixtes. Cette constatation renforce la nécessité d'une politique du personnel à la fois souple et prévisionnelle favorisant une osmose entre secteur public et industrie.

L'une des particularités de l'I. N. R. A. est la décentralisation de ses installations ; on ne peut cependant pas disperser l'effort dans trop d'unités ne disposant pas de moyens suffisants. Il importe donc de concilier décentralisation et concentration du potentiel humain et technique.

Pour 45 p. 100 de ses activités, l'I. N. R. A. inscrit ses travaux dans les grands programmes mobilisateurs ; pour 20 p. 100, il s'agit de recherche cognitive pure et pour le reste de programmes finalisés. La croissance de l'effort budgétaire de 4,5 p. 100 par an devrait permettre de rattraper en 1985 les retards pris entre 1970 et 1978.

M. Jacques Valade, président, a fait observer que les régions n'accepteront d'abonder l'effort financier de l'Etat que si des travaux sont engagés dans la région. M. Jacques Poly a indiqué qu'il s'agit de concevoir des programmes en concertation entre les autorités régionales sans pour autant qu'il y ait implantation d'une nouvelle unité de recherche.

Le budget de l'I. N. R. A. : 62 millions de francs en 1982, devrait au moins doubler d'ici à 1985 pour doter la recherche agronomique des moyens indispensables à son développement et à son adaptation aux nouvelles conditions de travail.

A propos de la prise en compte des demandes régionales, M. Jacques Poly a indiqué que l'I. N. R. A. a conclu des conventions avec des établissements publics régionaux.

A titre d'exemple, l'I. N. R. A. a collaboré de manière étroite avec l'établissement public régional de Bretagne sur des projets concernant l'aquaculture, la production porcine et l'informatique.

Interrogé par **M. Jacques Descours Desacres** sur la notion de « métiers de la recherche » M. Jacques Poly a indiqué les différents statuts des personnels de l'I. N. R. A. Leur recrutement s'effectue pour 50 p. 100 dans l'Université et pour 50 p. 100 à la sortie des grandes écoles par voie de concours, les admis ayant le statut d'agent statutaire contractuel ; les candidats titulaires au minimum d'un diplôme d'études approfondies doivent ensuite préparer une thèse de docteur-ingénieur et

passer le concours de chargé de recherche de l'institut ; les différents grades sont accessibles par concours, 20 p. 100 des postes étant réservés à des candidats extérieurs à l'I. N. R. A. ; 20 p. 100 environ des agents statutaires contractuels parviennent, au terme des filières de carrière et par concours successifs, à l'emploi de directeur de recherche. Il est fondamental de favoriser une mobilité de fonctions et une mobilité géographique afin d'éviter la sclérose ; mais il faut créer les conditions matérielles de cette double mobilité. Il importe également que les jeunes chercheurs effectuent des déplacements à l'étranger tant dans les pays en voie de développement que dans des pays où le niveau scientifique est élevé.

— *Au cours d'une deuxième séance, tenue dans l'après-midi,* la commission a procédé aux auditions de **M. le professeur Charles Thibault**, **M. Hubert Curien**, président du Centre national d'études spatiales et de **M. Philippe Lazar**, directeur général de l'institut national de la santé et de la recherche médicale.

Le **professeur Charles Thibault** a, tout d'abord, porté une appréciation sur le projet de loi en indiquant :

— que l'impératif de développement de la recherche fondamentale n'est pas assez affirmé par le texte ;

— que la nécessité du renouvellement des responsables de laboratoires devrait trouver, comme aux Etats-Unis, sa solution dans la création d'une année sabbatique ;

— que les mesures proposées pour encourager la mobilité des chercheurs ne reposent pas sur des bases réalistes.

Par ailleurs, le professeur Thibault a mis l'accent sur certains aspects pratiques nuisant aussi bien à la mobilité des chercheurs qu'aux transferts scientifiques entre laboratoires, tels que l'absence d'un régime unifié de retraites et le faible niveau des dépenses de communication (frais de mission et de téléphone).

Abordant les problèmes liés à la décentralisation de la recherche, **M. Charles Thibault** a souligné que, si les interrogations peuvent être formulées au niveau local, le traitement de celles-ci doit s'effectuer en concertation avec les régions, mais à l'échelon national, voire européen.

M. Charles Thibault, tout en marquant son accord avec la représentation des personnels dans les instances dirigeantes des organismes, a souhaité que cette représentation ne soit pas assise sur une base syndicale, mais sur des critères de qualité scientifique, pour ne pas biaiser la définition de la politique des établissements.

Il a estimé que les dispositions du projet relatives au développement des sciences de la vie sont insuffisantes.

M. Charles Thibault a également manifesté son scepticisme quant au rôle de l'informatique dans le transfert des connaissances vers l'aval, lui préférant une politique active de mobilité des personnels et de relations avec la presse ou des instances comme l'agence nationale pour la valorisation de la recherche. A cet égard, il a déploré que les centres techniques soient trop souvent un écran en cette matière. Concluant sur cet aspect du projet, le professeur Thibault a insisté sur la faiblesse des sociétés savantes françaises au regard de leurs homologues étrangères.

Enfin, M. Charles Thibault a noté l'importance des personnels techniques et administratifs de la recherche et émis le vœu que l'activité des ingénieurs et techniciens de la recherche soit reconnue et que les travaux de ces personnels soient examinés par les instances d'évaluation. Il a vivement souhaité l'institution de passerelles entre ces corps et les corps de chercheurs.

Le professeur Charles Thibault a répondu aux interventions de **Mme Danielle Bidard** sur le blocage des carrières de chercheurs, de **M. Jacques Valade**, président, et de **M. Jean-Marie Rausch**, rapporteur, sur les moyens institutionnels nouveaux prévus par la loi (établissements publics à caractère scientifique et technologique et groupements d'intérêt publics) ainsi qu'aux observations de **M. Jacques Descours-Desacres** sur la distinction qu'il convenait de maintenir entre crédits de fonctionnement et d'investissement.

M. Hubert Curien, président du centre national d'études spatiales, a, en premier lieu, donné à la commission son sentiment sur les grands équilibres du projet en indiquant :

— que la progression des crédits publics, fondée sur une hypothèse de croissance de 3,3 p. 100 du produit intérieur brut, est ambitieuse mais proportionnée à la situation de la France ;

— que la croissance de l'effectif de personnels de recherche ne posait pas de problème d'encadrement au centre national d'études spatiales mais que certains secteurs des grands organismes scientifiques connaîtraient des difficultés sur ce point ;

— que la croissance des crédits de soutien aux programmes pour le fonctionnement quotidien et pour l'acquisition de moyens équipements était indispensable ;

— que l'utilisation des gros équipements devait faire l'objet de regroupements ;

— que la progression de 8 p. 100 en volume du financement de la recherche en entreprise devra être stimulée par des transferts de crédits publics plus importants que par le passé ;

— que l'augmentation du nombre des allocations de recherche devait inclure une pré-répartition des allocations en fonction des débouchés dans chacun des secteurs de recherche.

Abordant le problème des coopérations internationales, M. Hubert Curien, tout en marquant son accord sur la coopération avec le Tiers Monde a souhaité que cet effort n'entrave le développement des liens avec les grandes nations scientifiques. En réponse à une question de **M. Jacques Descours Desacres**, M. Hubert Curien a convenu que les scientifiques français ne partaient pas suffisamment à l'étranger pour compléter leur formation ; il a également déploré le niveau modeste des bourses de recherche que la France offrait aux étudiants étrangers.

M. Hubert Curien a, ensuite, présenté un bilan de l'activité du centre national d'études spatiales en se félicitant de l'état d'avancement des programmes « Ariane » dont les perspectives scientifiques et commerciales sont satisfaisantes.

En réponse à une observation de **M. Jacques Valade, président**, il a apporté des précisions sur le rôle des futurs groupements d'intérêt public qui permettront d'associer les organismes sur de grands programmes interdisciplinaires.

M. Hubert Curien a également donné son appréciation sur la notion de métiers de la recherche dont l'application favorisera la réorientation de certains chercheurs.

Il a conclu son propos sur l'équilibre qu'il convenait de maintenir entre les activités dont le Centre national d'études spatiales avait la maîtrise d'ouvrage et celles dans le cadre desquelles il collaborait avec des partenaires étrangers.

Puis **M. Philippe Lazar, directeur général de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale**, a, tout d'abord, rappelé les enseignements du récent colloque national — dont le retentissement a été mondial — et souligné que le projet de loi les prenait en compte, en particulier dans celles de ces dispositions qui favorisent les transferts scientifiques entre catégories de recherches et les échanges d'information entre les chercheurs.

Le professeur Lazar a, ensuite, fait part à la commission de son sentiment sur les grands équilibres du projet de loi au regard des missions de l'établissement qu'il dirige.

Il a indiqué :

— que la programmation financière prévue par le projet devrait être modulée en fonction du développement rapide des sciences de la vie ;

— et que la définition des programmes prioritaires auxquels l'institut était appelé à participer, tant en matière de santé que de recherche médicale, était satisfaisante.

La décentralisation de la recherche s'effectuera par l'entremise des conseils régionaux de l'établissement dont quatre ont déjà été créés ; cette décentralisation sera poursuivie dans le but de compenser le déséquilibre qui existe dans les implantations régionales de l'institut. Mais M. Philippe Lazar a précisé que cette orientation n'était pas séparable de la concertation qui a été lancée sur la réforme d'ensemble de l'organisme.

M. Philippe Lazar a répondu aux interventions de **M. Jacques Descours Desacres** sur les relations entre l'institut et les centres hospitaliers universitaires, de **Mme Danielle Bidard** sur le rééquilibrage des activités de l'organisme en Ile-de-France et de **M. René Tinant** sur les recherches entreprises en matière de médecines parallèles.

A la suite d'observations de **M. Jacques Valade, président**, et de **M. Jacques Descours Desacres**, M. Philippe Lazar a conclu son propos sur l'évaluation des travaux scientifiques en soulignant qu'elle devait encourager une sélection progressive des aptitudes. Il serait également précieux que les instances d'évaluation examinent les possibilités d'évolution de chaque laboratoire. A cet effet, il serait souhaitable de fédérer au niveau local plusieurs unités de recherche et de reconsidérer périodiquement l'organisation des laboratoires et la poursuite des recherches qui y sont menées.

Au cours d'une troisième séance tenue dans la soirée, la commission a procédé à l'audition de **M. Guy Ourisson, directeur général des enseignements supérieurs** et de la **recherche scientifique** au ministère de l'éducation nationale.

M. Jacques Valade, président, a exposé les principales préoccupations de la commission à propos du projet de loi : financement et programmation de la recherche, structures nouvelles et réforme du statut des personnels.

M. Guy Ourisson a déclaré que la recherche universitaire et le C. N. R. S. doivent pouvoir comporter une large part d'activité de recherche fondamentale soutenue par un effort financier régulier. Il a estimé que le projet de loi règle un certain

nombre de problèmes pendants, par l'affirmation du lien entre formation et recherche, par la mise en place de nouvelles structures juridiques. Il a remarqué que les programmes mobilisateurs correspondent à l'attente des scientifiques et constituent un choix raisonnable.

Il a affirmé que le taux de progression des crédits retenu est un objectif tout à fait souhaitable et a un impact psychologique. Il a souhaité que le « surcoût » lié au fonctionnement des équipements de recherche des universités soit pris en compte dans le budget de la recherche.

Il a affirmé que l'augmentation des effectifs prévue en ce qui concerne les enseignants-chercheurs constitue un effort important et se situe au-dessus du niveau d'équilibre (soit environ 3 p. 100 par an). Il a remarqué que les universités ne pourront répondre aux intentions de recrutement que par un effort continu sur une longue période.

M. Guy Ourisson a, d'autre part, déclaré que la recherche universitaire constitue un levier donnant à la recherche des grands organismes sa véritable portée, et que la recherche universitaire ne peut que participer à la réalisation des objectifs envisagés, étant donné ses liens avec le C. N. R. S., d'autant que ces objectifs seraient irréalisables sans la contribution de l'enseignements supérieur.

M. Guy Ourisson a estimé que le statut envisagé par le projet de loi pour les personnels de recherche peut favoriser certaines harmonisations et réduire certains conflits et que ce statut pourra favoriser la mobilité des chercheurs entre les divers organismes de recherche et entre la recherche et l'enseignement supérieur.

Il a remarqué que la fonctionnarisation peut cependant diminuer le désir de mobilité, mais que la situation présente assure d'ores et déjà une grande sécurité aux chercheurs et débouche sur une faible mobilité. Il a affirmé que les ingénieurs, techniciens et administratifs employés par les universités ayant une situation comparable à celle des agents du C. N. R. S., le changement de statut prévu par la loi pour les personnels du C. N. R. S. va créer une différence susceptible de poser certains problèmes, en particulier en raison de la présence dans les universités d'un corps spécifique de fonctionnaires — en voie d'extinction — moins bien doté que les personnels contractuels.

M. Guy Ourisson a estimé que la notion de métiers de la recherche traduit la complémentarité et l'interdépendance des catégories de personnel participant à la recherche.

M. Jean-Marie Rausch, rapporteur, a demandé quelle avait été la qualité de la collaboration des ministères de l'éducation nationale et de la recherche dans l'élaboration du projet.

M. Guy Ourisson a affirmé que le directeur de la recherche au sein du ministère de l'éducation nationale assure un lien permanent avec le ministère de la recherche et que la mise au point du projet de loi s'est faite dans une étroite coopération. Il a remarqué que le lien entre la recherche universitaire et la recherche menée dans les divers organismes publics est indissoluble.

Mme Danielle Bidard a demandé si des possibilités de coordination suffisantes étaient prévues entre les diverses instances consultatives mises en place, nationalement et régionalement, et si la notion de formation par la recherche ne renvoyait pas au futur projet de loi relatif aux enseignements supérieurs.

M. Guy Ourisson a estimé qu'une telle coordination — nécessaire — est en voie de réalisation, et que la rédaction du présent projet a d'ores et déjà tenu compte des préoccupations qui sont celles du ministère de l'éducation nationale.

MM. Pierre Lacour et Jacques Descours Desacres ont souligné la nécessité d'une cohérence entre les dispositions relatives à la recherche et celles qui concernent les enseignements supérieurs.

M. Descours Desacres a souligné l'ambiguïté des dispositions du projet de loi concernant la formation par la recherche dans des institutions ne relevant pas directement du ministère de l'éducation nationale.

DELEGATION DU SENAT POUR LES COMMUNAUTÉS EUROPEENNES

Mercredi 28 avril 1982. — *Présidence de M. Jacques Genton, président.* — La délégation a, tout d'abord, entendu **M. Adrien Gouteyron** présenter des conclusions sur le **nouvel accord multifibres**. Après avoir rappelé le contexte de crise de l'industrie textile européenne dans lequel s'étaient ouvertes les négociations tendant au renouvellement de l'accord multifibres et les difficultés de définition de la position communautaire, le rapporteur a jugé globalement favorable le protocole signé le 22 décem-

bre 1981 prorogeant l'A. M. F. jusqu'au 31 juillet 1986 pour quarante pays et la C. E. E. Cet accord permettra en effet à la Communauté de protéger son marché intérieur contre les risques de désorganisation résultant d'importations à bas prix (clause prévoyant un traitement différent pour les pays dominants, clause permettant d'éviter un afflux brusque des importations, etc.). En outre, le conseil n'a ratifié cet accord que sous réserve de la conclusion d'accords bilatéraux acceptables, à défaut desquels il serait dénoncé. M. Adrien Gouteyron a précisé que sur la base de plafonds globaux d'importations définis au niveau communautaire, la commission va engager des négociations bilatérales avec les pays fournisseurs. Il a exprimé la crainte à cet égard que l'on assiste à une poussée des importations avant l'entrée en vigueur en 1983 du mécanisme dit anti-bouffée d'importations et il a souhaité, en conséquence, l'application anticipée de cette clause.

Il s'est par ailleurs vivement préoccupé de la nature des avantages qui pourraient être consentis aux pays du pourtour méditerranéen à régime préférentiel, eu égard aux conséquences qu'auraient des concessions trop importantes sur le contenu des accords bilatéraux à conclure avec les pays A. M. F. Il a donc souhaité que la Communauté fasse preuve de fermeté en la matière. De manière plus générale, le rapporteur a appelé de ses vœux une application plus large de la clause de sauvegarde prévue à l'article 115 du Traité de Rome, la définition au niveau communautaire de règles concernant le marquage d'origine des produits textiles et l'accélération des procédures anti-dumping. Dans la discussion qui a suivi cette présentation, MM. Robert Pontillon, Michel Miroudot, Bernard Barbier et le président sont intervenus à propos de l'organisation du libre-échange pour ce qui concerne le commerce international de certains produits sensibles. Après avoir été modifiées sur un point, les conclusions présentées par le rapporteur ont été adoptées à l'unanimité des membres présents.

La délégation a ensuite examiné, sur le rapport de M. Robert Pontillon, la proposition de directive concernant l'information et la consultation des travailleurs des entreprises à structure complexe, et notamment transnationale. Ainsi que l'a rappelé le rapporteur, cette proposition, qui rejoint la préoccupation du Gouvernement français d'instaurer un « espace social européen », s'inscrit dans le cadre du programme communautaire d'action sociale de 1974 et répond aussi au souci des instances communautaires de favoriser la transparence des activités des multinationales. A cette fin, elle prévoit d'instaurer au sein des entre-

prises contrôlant dans la Communauté des filiales ou des établissements de plus de cent personnes des procédures d'information et de consultation des représentants des travailleurs sur les questions susceptible d'affecter substantiellement leurs intérêts. Analysant les dispositions du texte et les réactions qu'il a suscitées, le rapporteur a souligné qu'il laissait en fait une large initiative aux Etats membres quant à la sanction de ces obligations et n'imposait pas la création d'instances nouvelles de représentation des travailleurs. En conséquence, même si la proposition va plus loin que le droit positif français et que le projet de loi relatif au développement des institutions représentatives du personnel actuellement soumis à l'examen du Parlement, on peut se demander dans quelle mesure son adoption aboutirait à une extension et à une harmonisation réelles des droits des salariés.

Suivant les propositions de son rapporteur, la délégation a adopté à l'unanimité des présents des conclusions selon lesquelles elle souscrit au principe de la proposition de directive et à l'objectif d'amélioration du dialogue social qu'elle poursuit, relève la nécessité de préciser sur certains points son champ d'application et sa portée et souligne que la mise en place dans tous les pays de la Communauté d'institutions représentatives analogues au « comité de groupe » prévu par le projet de loi français relatif au développement des institutions représentatives du personnel améliorerait l'efficacité des procédures prévues par la proposition de directive, sans même qu'il ait besoin que celles-ci soient définies de manière aussi détaillée que dans le texte actuel.

Enfin, la délégation a procédé aux **nominations** suivantes de **rapporteurs** :

— **M. Georges Spénale**, pour le **rapport semestriel d'information** ;

— **M. Marcel Daunay**, pour les **accords-cadres** relatifs à la **fourniture pluriannuelle de produits agricoles** ;

— **M. Charles Ornano**, pour une **proposition de directive** concernant le **travail temporaire** ;

— **M. Adrien Gouteyron**, pour la **stratégie de la Communauté** en matière de **recherche et de développement** dans les **années 1980**.

**DELEGATION PARLEMENTAIRE
POUR LA RADIODIFFUSION-TELEVISION FRANÇAISE**

Mardi 27 avril 1982. — *Présidence de M. Félix Ciccolini, président.* — Au cours d'une première séance, la délégation a procédé à la désignation de **M. François Loncle** comme rapporteur du projet de décret fixant le cahier des charges générales applicable aux titulaires d'une dérogation au monopole d'Etat de la radiodiffusion, abrogeant le décret n° 82-50 du 20 janvier 1982.

Au cours d'une seconde séance, elle a entendu le rapport de **M. François Loncle**. A l'issue d'un débat au cours duquel sont intervenus, notamment, MM. Félix Ciccolini, président, et Dominique Pado, la délégation a donné un *avis favorable* au projet de décret qui lui était soumis.